

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2019

## RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) demandés pour 2019 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020, ainsi que l'analyse des coûts.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2019 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2018, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2018 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2019.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2019 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe « Voies et moyens »).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.



## TABLE DES MATIÈRES

---

### Mission

<b>RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE</b>	<b>7</b>
Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	11

### Programme 198

<b>RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE DES TRANSPORTS TERRESTRES</b>	<b>15</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	25
Justification au premier euro	28

### Programme 197

<b>RÉGIMES DE RETRAITE ET DE SÉCURITÉ SOCIALE DES MARINS</b>	<b>37</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Objectifs et indicateurs de performance	42
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	45
Justification au premier euro	48
Opérateurs	53

### Programme 195

<b>RÉGIMES DE RETRAITE DES MINES, DE LA SEITA ET DIVERS</b>	<b>57</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	58
Objectifs et indicateurs de performance	60
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	63
Justification au premier euro	66



### MISSION

---

#### RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	11

## PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Les régimes de retraite subventionnés par la mission « Régimes sociaux et de retraite » sont pour la plupart anciens et antérieurs à la création de la sécurité sociale, et sont généralement des « régimes spéciaux » au sens de l'article L.711-1 du code de la sécurité sociale. Il s'agit des régimes de retraite des agents du cadre permanent de la SNCF et des agents du cadre permanent de la RATP, du régime social des marins, et de plusieurs régimes fermés dont le plus important est le régime des anciens mineurs. La mission verse également une subvention au dispositif de départ anticipé des conducteurs routiers (congrés de fin d'activité – CFA) et au régime de retraite complémentaire des non-salariés agricoles (régime RCO).

Les caractéristiques démographiques de ces régimes sont proches, et marquées par un fort déséquilibre cotisants / pensionnés. Ce déséquilibre est maximal pour des régimes fermés comme celui des mines ou de la SEITA. Il est encore très important dans les régimes des marins, des agents SNCF ou bien de la RATP. Ces régimes sont donc dans l'impossibilité de s'autofinancer et doivent faire appel à la solidarité nationale.

La politique mise en œuvre par l'État vis-à-vis de ces régimes tient compte de cette dimension démographique. Il s'agit pour l'État d'accompagner les régimes fermés, pour lesquels le faible nombre ou l'absence de cotisants retire toute portée à une éventuelle modification des paramètres de liquidation des droits à la retraite. Concernant les régimes de retraite ouverts des agents de la SNCF et de la RATP, la stratégie de l'État depuis 2008 consiste à aligner progressivement leurs paramètres avec ceux de la fonction publique. Les dispositions de la loi de novembre 2010 portant réforme des retraites et celles de la loi de janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites s'inscrivent dans cette perspective.

Ces régimes de retraite ne sont pas gérés directement par l'État mais par des organismes de sécurité sociale ou, s'agissant du régime des marins, par un établissement public, l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM).

L'État doit cependant s'assurer de la bonne gestion des différents dispositifs et régimes et veiller à ce qu'un service de qualité soit rendu à leurs bénéficiaires, au meilleur coût pour la collectivité nationale qui les finance majoritairement (à titre d'illustration, les ressources apportées par la mission représentent en 2019 plus de 67% des ressources cumulées des régimes des mines, de la SEITA, des marins, des agents de la SNCF et de la RATP), le reste provenant de cotisations sociales obligatoires.

À ce titre, les indicateurs présents sur la mission sont destinés à mesurer l'efficacité des organismes en charge de la gestion de ces régimes. Ces indicateurs sont désormais complétés par un indicateur de mission qui retrace l'évolution du coût d'une primo-liquidation dans les quatre principaux régimes de la mission (SNCF, RATP, marins et mines).

Au-delà de cette mission, d'autres régimes spéciaux bénéficient d'un financement par l'État, soit par le biais de taxes affectées (régime des non-salariés agricoles, qui relève de la Mutualité sociale agricole, régime de retraite de la branche des industries électriques et gazières), soit par d'autres missions du budget général (régimes de l'Opéra de Paris et de la Comédie-Française).

Enfin, il convient de noter que la plupart de ces régimes disposent également d'une branche maladie, qui est elle-même équilibrée par des transferts du régime général.



## ÉVOLUTION DES CRÉDITS POUR 2019

### Plafonds de la mission \*

(en millions d'euros)

	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Plafond des crédits de paiement	6 332	6 265	6 284	0	6 284

\* hors contribution de l'État au CAS pensions

Par rapport à l'annuité 2019 de la LPFP, les crédits de la mission « Régimes sociaux et de retraite » ont été réévalués à la hausse pour 19 M€. Malgré la modération des revalorisations des pensions de retraite (+0,3 % plutôt que l'inflation, cf. paragraphe dédié), il doit être pris en compte un nombre exceptionnellement élevé de départs en retraite au sein du régime des agents de la SNCF entre 2016 et 2018 (réduisant l'assiette de cotisations et augmentant les dépenses de pensions).

## PRINCIPALES RÉFORMES

### Préparer la future réforme des retraites

Le Gouvernement a confié à M. Jean-Paul Delevoye, nommé Haut-commissaire à la réforme des retraites le 14 septembre 2017, la préparation d'une réforme en profondeur du système de retraites afin que celui-ci respecte le principe fondateur que chaque euro cotisé donne les mêmes droits.

Cette démarche de simplification doit conduire à la mise en place d'un système universel de retraites, par répartition, et à l'harmonisation des grandes règles qui régissent aujourd'hui les 42 régimes de retraite existants, en particulier ceux financés par la mission « Régimes sociaux et de retraite » pour lesquels les affiliés bénéficient de droits spécifiques par rapport aux retraités de droit commun affiliés au régime général.

Pilotée par l'équipe du Haut-commissaire à la réforme des retraites, la concertation avec les partenaires sociaux sur les grands principes du nouveau système s'est ouverte début 2018 et se poursuivra au cours du second semestre.

En parallèle, une consultation citoyenne a été lancée le 31 mai, via la plateforme [participez.reforme-retraite.gouv.fr/](http://participez.reforme-retraite.gouv.fr/), sur laquelle les citoyens sont appelés à donner leur avis sur 11 grandes thématiques (quel âge de la retraite, quelle solidarité entre actifs, quelle prise en compte des enfants dans la retraite, etc.).

### Maîtriser l'évolution des dépenses de retraite

Afin de poursuivre les efforts d'économies dans un contexte marqué par un léger repli des anticipations de croissance, le taux de revalorisation des pensions de retraite, comme de plusieurs prestations sociales, sera limité à 0,3% en 2019 et en 2020, permettant de réaliser sur le périmètre de la mission une économie de 110 M€ en 2019 et 200 M€ en 2020.

Enfin, la politique publique relative aux régimes de retraite poursuit la démarche de maîtrise des coûts de gestion des caisses de retraite tout en améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires, en particulier via le numérique. Les principaux régimes de la mission voient ainsi leurs frais de gestion encadrés par des conventions d'objectifs et de gestion (COG) co-signées avec l'État. La trajectoire financière des coûts de gestion de ces régimes spéciaux prévoit une évolution cohérente avec l'effort transversal demandé aux organismes de sécurité sociale (diminution d'au moins 1,5 % par an des frais de gestion sur la période 2018-2022). En particulier, la COG conclue mi-2018 avec la caisse chargée de la gestion du régime des agents de la SNCF repose sur une réduction de 15% des frais de fonctionnement sur la période 2018-2021 et une réduction de 10% des effectifs à périmètre constant.

## Régimes sociaux et de retraite

Mission

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

Bien que l'essentiel des crédits de la mission finance des dépenses d'intervention, il apparaît difficile de mesurer la performance de subvention d'équilibre à des régimes sociaux. Aussi, la démarche de performance de la mission se concentre sur les coûts de gestion de ces régimes.

## OBJECTIF MRB.1 : Optimiser la gestion des régimes

## Indicateur MRB.1.1 : Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite	€	348	337	423	388	407	469

## Précisions méthodologiques

Cet indicateur correspond à la moyenne du coût unitaire de primo-liquidation de pensions de retraite pour les régimes subventionnés par la mission Régimes sociaux et de retraite. Il s'agit d'un agrégat des indicateurs relatifs aux régimes des mines, des marins, des agents de la SNCF et de la RATP (voir le détail dans les programmes concernés). Cet indicateur permet de suivre l'amélioration de la performance des régimes à travers l'évolution des coûts de gestion administrative des caisses relativement au nombre de primo-liquidations effectuées dans l'année.

Suite à un changement méthodologique dans la construction de l'agrégat, les données ont été recalculées depuis 2015.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'essentiel de l'écart de prévision sur 2018 du coût unitaire moyen pondéré d'une primo-liquidation, favorable aux finances publiques, s'explique par les deux facteurs suivants :

- baisse des dépenses de gestion de la CPRP-SNCF, notamment liée à la mise en œuvre des orientations de la convention d'objectif et de gestion 2018-2021 ;
- départs plus importants que prévus (+3,4% en 2018) par rapports au dernier calcul de l'indicateur, améliorant mécaniquement le ratio.

Ce phénomène permet une relative stabilité de l'indicateur, là où la baisse tendancielle du nombre de départs en retraite au sein des régimes de la mission devrait conduire à moyen-terme à un renchérissement du coût unitaire d'une primo-liquidation, en raison des coûts fixes, et ce malgré les efforts d'optimisation de gestion déployés.

La cible pour 2019 serait plus élevée, en raison de départs en retraite prévisionnels un peu moins nombreux.

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
<b>198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres</b>	4 119 817 163	4 163 492 800		4 119 817 163	4 163 492 800	
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 283 495 491	3 303 048 089		3 283 495 491	3 303 048 089	
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	709 304 659	736 202 666		709 304 659	736 202 666	
05 – Autres régimes	127 017 013	124 242 045		127 017 013	124 242 045	
<b>197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins</b>	824 315 764	815 697 600		824 315 764	815 697 600	
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	824 315 764	815 697 600		824 315 764	815 697 600	
<b>195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers</b>	1 388 087 516	1 305 149 953		1 388 087 516	1 305 149 953	
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 177 431 263	1 101 475 046		1 177 431 263	1 101 475 046	
02 – Régime de retraite de la SEITA	153 348 211	146 914 555		153 348 211	146 914 555	
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	2 138 042	1 620 352		2 138 042	1 620 352	
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	170 000	140 000		170 000	140 000	
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	55 000 000	55 000 000		55 000 000	55 000 000	

## Régimes sociaux et de retraite

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
<b>198 / Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres</b>	4 119 817 163	4 163 492 800		4 119 817 163	4 163 492 800	
Titre 6. Dépenses d'intervention	4 119 817 163	4 163 492 800		4 119 817 163	4 163 492 800	
<b>197 / Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins</b>	824 315 764	815 697 600		824 315 764	815 697 600	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	11 142 241	10 674 026		11 142 241	10 674 026	
Titre 6. Dépenses d'intervention	813 173 523	805 023 574		813 173 523	805 023 574	
<b>195 / Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers</b>	1 388 087 516	1 305 149 953		1 388 087 516	1 305 149 953	
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 388 087 516	1 305 149 953		1 388 087 516	1 305 149 953	
<b>Total pour la mission</b>	<b>6 332 220 443</b>	<b>6 284 340 353</b>		<b>6 332 220 443</b>	<b>6 284 340 353</b>	
dont :						
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	11 142 241	10 674 026		11 142 241	10 674 026	
Titre 6. Dépenses d'intervention	6 321 078 202	6 273 666 327		6 321 078 202	6 273 666 327	

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2018				PLF 2019					
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins			319	11	330			307	3	310
<b>Total</b>			<b>319</b>	<b>11</b>	<b>330</b>			<b>307</b>	<b>3</b>	<b>310</b>



PROGRAMME 198

---

### RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE DES TRANSPORTS TERRESTRES

MINISTRE CONCERNÉ : FRANÇOIS DE RUGY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	25
Justification au premier euro	28

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### François POUPARD

*Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer*

Responsable du programme n° 198 : Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Le programme « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » est destiné à porter les dépenses de l'État découlant des engagements financiers de l'État envers des régimes spéciaux de retraite ou des dispositifs d'aide au départ spécifiques au secteur des transports terrestres. Ces obligations répondent à l'objectif de solidarité nationale au profit :

- de régimes spéciaux de retraite à la structure démographique déséquilibrée et comportant des dispositions dérogatoires au droit commun (agents du cadre permanent de la SNCF, agents du cadre permanent de la RATP) ;
- des conducteurs routiers (transport de marchandises et de voyageurs), pour lesquels des accords de branche ont créé le dispositif du congé de fin d'activité (CFA), auquel l'État s'est engagé à apporter une participation financière ;
- des régimes de retraite en extinction, ne disposant plus de cotisants (régimes de retraite d'anciens agents des chemins de fer et des transports urbains d'Afrique du Nord et d'outre-mer).

Aussi, le programme 198 comprend trois actions, présentant respectivement :

- la subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF (environ 80% des crédits) ;
- la subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP (environ 17% des crédits) ;
- les subventions aux autres régimes ou dispositifs (congé de fin d'activité des conducteurs routiers, pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer et des anciens agents de certains chemins de fer secondaires) (environ 3% des crédits).

L'État doit s'assurer de l'efficacité et de l'adaptation au contexte actuel de l'organisation de ces régimes et dispositifs de retraite spécifiques. Cette obligation s'est illustrée au travers de la réforme des structures de gestion des régimes spéciaux de retraite des agents du cadre permanent de la RATP et de la SNCF. Compte tenu de l'entrée en vigueur des normes comptables internationales (international financial reporting standards - IFRS), il était nécessaire d'isoler les engagements au titre des retraites des agents de ces deux entreprises ; la caisse de retraite du personnel de la RATP (CRPRATP) et la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRP-SNCF) ont donc été créées, par les décrets du 26 décembre 2005 et du 7 mai 2007 respectivement, à partir des services auparavant directement intégrés dans ces entreprises.

L'État contribue à l'équilibre financier de ces régimes dans des proportions importantes. L'État doit donc être le garant de la bonne utilisation des deniers publics et veiller à la bonne gestion de ces régimes par les caisses de retraite et organismes concernés. Dans ce cadre, la direction du budget et la direction de la sécurité sociale concluent des conventions d'objectifs et de gestion (COG) portant sur des périodes de quatre ans avec la CRPRATP et la CPRP-SNCF. Le présent projet annuel de performance du programme 198 reprend dans ses indicateurs, certains indicateurs de performance prévus par ces COG.

L'obligation susmentionnée s'illustre également par la réforme de 2008 de plusieurs régimes spéciaux de retraite, dont ceux des agents de la SNCF et de la RATP, destinée à rapprocher progressivement ces régimes spéciaux de celui de la fonction publique. Ainsi, divers décrets de 2008 ont appliqué à ces régimes spéciaux les mesures de la réforme des retraites de 2003 qui concernaient les régimes de retraite de la fonction publique (augmentation de la durée d'assurance pour le taux plein, décote et surcote, etc.).

De même, la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a été mise en œuvre par voie réglementaire pour ces mêmes régimes. La mesure d'augmentation des âges d'ouverture du droit à retraite prévue par cette réforme prend toutefois seulement effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin de respecter le rythme de montée en charge de la réforme de 2008.



Cette même loi de novembre 2010 a en revanche eu un effet immédiat sur les conducteurs routiers, salariés qui relèvent des régimes de retraite de droit commun, en particulier pour ce qui concerne le report progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans (report accéléré par l'article 88 de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012). Ceci a conduit les partenaires sociaux du secteur à conclure l'accord du 30 mai 2011 portant adaptation des dispositions relatives aux congés de fin d'activité (CFA).

Les mesures générales de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ont été également appliquées aux régimes de la SNCF et de la RATP, selon les modalités définies par les décrets n° 2014-668 du 23 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la RATP et n° 2014-772 du 27 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la SNCF (hausse des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance). Par ailleurs, en vertu de cette même loi, la revalorisation des pensions de retraite a été décalée au 1er octobre, à compter de l'année 2014.

La dernière évolution significative caractérisant ces régimes est la mensualisation du versement des pensions de retraite, à compter du mois de janvier 2016 et réalisée par le décret n° 2015-539 du 15 mai 2015, pour les retraités de la SNCF (désormais groupe public ferroviaire - GPF -, structure ayant le statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC) et regroupant les EPIC « SNCF réseau » et « SNCF mobilités »).

Enfin, afin de rendre le système de retraite plus simple et plus lisible, les dates de revalorisation des pensions de retraite d'une part, et d'autre part des pensions d'invalidité et du minimum vieillesse, fixées depuis 2014 respectivement au 1er octobre et 1er avril, seront unifiées au 1er janvier, à compter de 2019. Cette mesure, résultant de l'article 41 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, conduira à avancer de 3 mois la date de revalorisation du minimum vieillesse et à décaler de 3 mois la date de revalorisation des pensions de retraite, du 1er octobre 2018 au 1er janvier 2019. Un article du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 établit en outre le niveau de la revalorisation des pensions à 0,3 % pour 2019 et 2020.

Les rapports d'activité des deux caisses de retraite retracent de manière détaillée la situation de ces régimes, les dernières évolutions et réformes et leurs impacts.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi</b>
INDICATEUR 1.1	Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion</b>
INDICATEUR 2.1	Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies
INDICATEUR 2.2	Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite
INDICATEUR 2.3	Taux de récupération des "indus"
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion</b>
INDICATEUR 3.1	Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies
INDICATEUR 3.2	Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite
INDICATEUR 3.3	Taux de récupération des "indus"

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF N° 1

Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi

Le congé de fin d'activité (CFA) des conducteurs routiers est géré par deux organismes paritaires (employeurs/salariés) créés spécifiquement à cet effet : le FONGECFA, pour le transport routier de marchandises et l'AGECFA pour le transport routier de voyageurs.

L'accord sur le CFA du 28 mars 1997, pris dans le cadre de la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport routier (CCNTR), spécifie que toute cessation d'activité d'un salarié dans les conditions prévues par cet accord doit donner lieu, dans l'entreprise qui employait le bénéficiaire du CFA, à l'embauche d'un jeune de moins de 30 ans dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps plein ou, à défaut, d'un conducteur quel que soit son âge. L'accord du 2 avril 1998 instituant le congé de fin d'activité des conducteurs du transport routier de voyageurs établit un dispositif analogue en demandant cependant aux employeurs de privilégier le passage à temps complet des conducteurs à temps partiel puis, à défaut, l'embauche de jeunes de moins de 30 ans.

Ces deux accords ont été modifiés par un nouvel accord conclu entre les partenaires sociaux de la branche le 30 mai 2011 poursuivant deux objectifs :

1. permettre aux bénéficiaires du CFA au 1<sup>er</sup> juillet 2011 de voir leur droit au CFA prolongé jusqu'à l'âge d'ouverture des droits à pension de retraite ;
2. reporter, pour les conducteurs qui n'avaient pas atteint cinquante-cinq ans le 1<sup>er</sup> juillet 2011, de cinquante-cinq à cinquante-sept ans l'âge d'entrée en CFA.

Cet accord permet ainsi à certaines catégories de bénéficiaires remplissant les conditions au 1<sup>er</sup> juillet 2011 de différer leur entrée dans le régime au-delà de cette date tout en se voyant garantir le bénéfice de l'accord.

L'article 88-1 de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale – qui a anticipé d'une génération l'entrée en vigueur de la réforme de 2010 – a toutefois modifié l'équilibre économique de l'accord de 2011. Ce déséquilibre a débouché sur les accords du 11 mars 2014 portant aménagement du CFA du transport de marchandises qui :

- portent de 25 à 26 ans le nombre d'années requis pour bénéficier du régime sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 1<sup>er</sup> avril 2015 ;
- introduisent l'obligation du remplacement d'un salarié par un salarié cotisant au dispositif CFA dans le cadre des contreparties d'embauche ;
- plafonnent le montant de l'allocation à 1 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (contre 1,5 fois précédemment) ;
- suppriment la dérogation « carrières longues » introduite par l'accord du 30 mai 2011.

Un aménagement « carrières longues » a également été apporté aux accords « voyageurs » du 2 avril 1998 par l'accord du 28 novembre 2011.

Les partenaires sociaux ont convenu, par le protocole d'accord du 19 avril 2017 sur les congés de fin d'activité, d'ouvrir une négociation sur la modernisation des dispositifs et d'y associer l'État.

**INDICATEUR 1.1****Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Départs en CFA sur la période (a)	Nombre	1 844	2578	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Nombre de conducteurs embauchés au titre du CFA (b)	Nombre	1 461	1907	ND	ND	ND	ND
Nombre de jeunes conducteurs embauchés au titre du CFA (c)	Nombre	382	475	ND	ND	ND	ND
Pourcentage de conducteurs embauchés par rapport au nombre de départs au titre du dispositif de CFA (ratio b/a)	%	64	74	85	85	85	85
Pourcentage de jeunes conducteurs embauchés par rapport au nombre total de conducteurs embauchés au titre du dispositif du CFA (ratio c/b)	%	26	25	27	25	25	27

**Précisions méthodologiques**

Source des données: FONGECFA, AGECEFA.

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le nombre de conducteurs embauchés au titre du CFA au nombre de départs en CFA et le nombre de jeunes de moins de trente ans embauchés au nombre de conducteurs embauchés.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Cet indicateur relève du constat. En effet, les contreparties d'embauche ne constituent pas le but premier du dispositif de fin d'activité mais une disposition d'accompagnement.

Les comportements des conducteurs routiers dépendent de phénomènes variables (salaires liés à une activité économique très cyclique, stratégies personnelles de fin de carrière). Les différentes réformes ont entraîné des variations importantes des demandes (1 790 entrants dans le dispositif du CFA en 2011, 1 118 en 2012, 2 025 en 2013, 1 816 en 2014, 1 135 en 2015, 1 844 en 2016 et 2 578 en 2017).

La nette augmentation des embauches effectuées par contrepartie (de 382 en 2016 à 475 en 2017) est surtout à rapprocher de la forte hausse des départs en CFA imputables au FONGECFA (de 1659 en 2016 à 2 371 en 2017, soit une variation d'environ 43%). Les départs en CFA imputables à l'AGECEFA sont passés de 185 en 2016 à 207 en 2017, soit une variation d'environ 12%.

**OBJECTIF N° 2**

Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion

La caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRP SNCF) est un organisme de sécurité sociale doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État. Elle est chargée d'une mission de service public au profit des agents et anciens agents de la SNCF ainsi que de leurs ayants droit. Le décret n°2007-730 relatif à la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF a prévu l'élaboration et la signature avec l'État d'une « convention d'objectifs et de gestion » (COG).

La troisième COG, qui a été approuvée par le Conseil d'administration de l'organisme le 28 juin 2018, couvre la période 2018-2021. Son ambition est de consolider les avancées des deux premières COG tout en poursuivant la modernisation de la caisse et l'amélioration de la qualité du service rendu pour les affiliés dans une optique de recherche accrue d'efficacité. En cohérence avec les objectifs du programme gouvernemental « Action publique 2022 », les moyens contractualisés doivent permettre à la caisse, tout en réalisant des économies importantes sur son fonctionnement, d'approfondir sa politique de digitalisation et de poursuivre la rénovation de ses systèmes d'information (refonte de son SI vieillesse). Ainsi, s'agissant des dépenses de fonctionnement, l'effort d'économies demandé à la caisse représente une diminution de 15% sur la période 2018-2021. S'agissant des dépenses de personnel, la caisse sera soumise à un effort de réduction de ses effectifs de 2% par an. La caisse poursuivra également la modernisation de son siège marseillais ce qui devrait conduire à terme à une baisse des coûts de fonctionnement du bâtiment et continuera à optimiser son patrimoine immobilier en lien avec la réduction de ses effectifs et l'évolution des modalités de stockage de ses archives. Dans un souci de cohérence, les indicateurs du programme destinés à suivre la qualité de la gestion de la caisse reprennent les indicateurs définis par le catalogue des indicateurs cibles communs de l'ensemble des organismes de sécurité sociale.

### INDICATEUR 2.1

#### Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Coût de gestion (a)	M€	22,6	24,7	23,4	5,4	25,8	25,9
Volume des prestations servies (b)	M€	5 266	5 308,7	5 322,1	5 340	5 364	5 363
Ratio a/b	c€	0,43	0,47	0,44	0,07	0,48	0,48

#### Précisions méthodologiques

Source des données : caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF

Mode de calcul : cet indicateur rapporte l'ensemble des coûts de gestion (frais de fonctionnement et de personnel) au montant global des prestations de retraite servies.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le coût de gestion de 5,4 M€ de la prévision actualisée de 2018 tient compte de la plus-value résultant de la cession du siège parisien de la caisse. Cette cession constituait un engagement de la caisse dans le cadre de la COG 2014-2017 et a permis de couvrir les frais afférents à la rénovation du siège marseillais. Constatée en 2018 et imputée sur les charges de gestion administrative de la section retraite du régime, cette plus-value vient donc minorer de manière conjoncturelle les charges de gestion administrative qui, hors enregistrement de la plus-value, devraient s'élever à 25,7 M€.

L'actualisation 2018 et les évaluations suivantes ont été établies en tenant compte de la trajectoire du budget de gestion administrative telle qu'actée dans la COG 2018-2021.

La prévision de prestations servies à partir de 2018 a été calculée en tenant compte du décalage de la revalorisation des pensions du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en application de l'article 41 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ; et de la revalorisation des pensions fixée par le Gouvernement en PLFSS 2019 à 0,3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et à 0,3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**INDICATEUR 2.2****Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite	€	270	296	345	308	327	390

**Précisions méthodologiques**Sources des données : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCFMode de calcul : Cet indicateur rapporte les seuls frais de personnels (coûts directs) liés au processus de liquidation au nombre de liquidations effectuées sur l'année.**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La liquidation d'une pension se déroule en trois temps : reconstitution de la carrière, attribution ou liquidation d'un droit puis contrôle. Pour les retraites SNCF, la reconstitution de carrière est réalisée par l'entreprise SNCF et n'entraîne aucun coût pour la caisse, contrairement aux autres régimes de la mission. Cette différence rend plus difficile une comparaison directe.

Cet indicateur est très sensible aux comportements de départs en retraite.

Le coût unitaire 2017 réalisé d'une primo-liquidation est plus élevé que celui de 2016 à cause de la diminution du nombre de pensions directes liquidées (6 822 en 2017 contre 7 110 en 2016). A titre de comparaison, le nombre de pensions directes liquidées était de 5 500 en moyenne de 2011 à 2015.

La hausse du coût unitaire à l'horizon 2020 est liée à la baisse du nombre de primo-liquidations, conséquence de la pyramide des âges de la population concernée.

**INDICATEUR 2.3****Taux de récupération des "indus"**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux de récupération des "indus"	%	95	94	97	94	94	97
Montant total des indus récupérés	€	6 290 000	6840000	ND	ND	ND	ND

**Précisions méthodologiques**Source des données : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF.Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le nombre d'indus récupérés sur l'exercice au nombre d'indus générés sur l'exercice.**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Malgré l'optimisation de la récupération des créances courantes par l'accélération des notifications et l'étude affinée des demandes de délai, le résultat 2017 est légèrement inférieur à l'objectif de 97% fixé par la COG 2014-2017.

A noter l'augmentation du nombre d'indus à partir de la mensualisation des pensions survenue le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En tout état de cause, un taux d'atteinte de 100 % pour cet indicateur n'est pas possible pour deux raisons :

- dans certains cas, les coûts de recouvrement excèdent la créance, il est donc choisi de l'abandonner ;
- la caisse est parfois dans l'impossibilité de recouvrer la créance (insolvabilité, décès ou disparition du débiteur...) et doit donc l'abandonner.

Par ailleurs, la caisse ne fait pas de prévisions sur le montant des indus.

### OBJECTIF N° 3

Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion

La caisse de retraites du personnel de la RATP (CRPRATP) est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État. Elle est chargée d'une mission de service public au profit des agents et anciens agents du cadre permanent de la RATP ainsi que leurs ayants droit. Le décret n°2005-1635 du 26 décembre 2005 relatif à la caisse de retraites du personnel de la Régie autonome des transports parisiens a prévu l'élaboration et la signature avec l'État d'une « convention d'objectifs et de gestion » (COG). Dans un souci de cohérence, les indicateurs du programme destinés à suivre la qualité de la gestion de la caisse reprennent les indicateurs définis par le catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. La troisième COG (2017-2020) a été approuvée par le Conseil d'administration de la CRPRATP du 11 octobre 2017. Son ambition est de permettre un accès à une offre de service complète aux affiliés et de promouvoir une caisse efficiente et socialement responsable.

### INDICATEUR 3.1

Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Coût de gestion (a)	M€	6,05	4,64	5,93	5,88	5,84	5,75
Volume des prestations servies (b)	M€	1 088	1 124	1 169	1 155	1 211	1 228
Ratio a/b	c€	0,56	0,41	0,51	0,50	0,482	0,461

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP.

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le coût de gestion (a), c'est-à-dire le budget de gestion administrative voté par le conseil d'administration de la caisse au volume de prestations servies (b), c'est-à-dire les prestations de retraite et d'invalidité (droits directs et dérivés) servies par la caisse de retraite diminuées des remboursements de pensions versées pour le compte d'organismes externes.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En ce qui concerne le calcul du coût de gestion de 4,64 M€ de 2017, il est nécessaire de préciser qu'à partir de 2017, les dotations aux amortissements des immobilisations ne sont plus utilisées en tant que subventions d'investissement pour financer la refonte du SI (système d'information des usagers), contrairement aux exercices précédents. Le passage du ratio de dépenses de gestion de 0,56 en 2016 à 0,41 en 2017 doit donc être apprécié en ce sens.

En ajoutant les dotations aux amortissements des immobilisations, le coût de gestion serait de 5,494 M €, ce qui donnerait un ratio de 0,49 très comparable aux valeurs prévisionnelles de 2018 à 2020.

**INDICATEUR 3.2****Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite	€	273	237	365	345	368	365

**Précisions méthodologiques**Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATPMode de calcul : Cet indicateur rapporte les frais de personnel du processus de liquidation au nombre de dossiers de droit direct et de droit dérivé dans l'année pour le régime spécial et le régime de coordination.**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Cet indicateur est très sensible aux comportements de départs en retraite.

Entre 2016 et 2017, les frais de personnel affecté au processus de liquidation des dossiers ont baissé de 10,8 % tandis que le nombre de primo-liquidations a augmenté de près de 3 %. Le résultat de ces évolutions contraires est une baisse de 13,2% du coût unitaire 2017 réalisé d'une primo-liquidation qui passe de 273 à 237. Concernant le coût unitaire, la nouvelle COG donnait une valeur maximale de 365 pour l'année 2017.

Les valeurs de 2018 à 2020 ont été estimées à partir des choix établis dans le cadre de la COG, c'est-à-dire des charges de personnel stables et un nombre de dossiers traités en diminution.

**INDICATEUR 3.3****Taux de récupération des "indus"**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux de récupération des "indus"	%	55	71	72	72	74	75
Montant total des indus récupérés	€	10 087,83	18 543,81	ND	ND	ND	ND

**Précisions méthodologiques**Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP.Mode de calcul : Il s'agit du pourcentage du montant des indus constatés et recouverts au terme de 18 mois glissants (en montants financiers).**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

S'agissant du taux de récupération des indus, les modalités de calcul de l'indicateur ont évolué entre la COG 2013-2016 et la COG 2017-2020. A partir de 2017, l'indicateur est aligné sur celui des principaux régimes de retraite, notamment la Caisse nationale d'assurance vieillesse (indicateur n° 16 de la fiche n° 13 de la COG CNAV 2014-2017). Cet indicateur est désormais calculé comme le ratio entre les montants des indus recouverts au terme de 18 mois glissants et ceux constatés (en montants financiers) et non plus comme le ratio entre le nombre d'indus récupérés dans l'année et le nombre d'indus générés sur l'année.

Pour fixer les cibles des années 2018 à 2020, les tutelles et la CRP RATP ont évalué les niveaux de recouvrement observés les années antérieures et déterminé un objectif atteignable immédiatement en 2017 (70%) puis plus ambitieux pour la fin de la période conventionnelle (75%) et en cohérence avec les chiffres des autres régimes observés.

En tout état de cause, un taux d'atteinte de 100 % pour cet indicateur n'est pas possible pour deux raisons :

- dans certains cas, les coûts de recouvrement excéderaient la créance, il est donc choisi de l'abandonner ;
- la caisse est parfois dans l'impossibilité de recouvrer la créance (insolvabilité, décès ou disparition du débiteur...) et doit donc l'abandonner.

Par ailleurs, la caisse ne fait pas de prévisions sur le montant des indus.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 303 048 089	
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	736 202 666	
05 – Autres régimes	124 242 045	
<b>Total</b>	<b>4 163 492 800</b>	

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 303 048 089	
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	736 202 666	
05 – Autres régimes	124 242 045	
<b>Total</b>	<b>4 163 492 800</b>	

**Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres**

Programme n° 198 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)****2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 283 495 491	
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	709 304 659	
05 – Autres régimes	127 017 013	
<b>Total</b>	<b>4 119 817 163</b>	

**2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 283 495 491	
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	709 304 659	
05 – Autres régimes	127 017 013	
<b>Total</b>	<b>4 119 817 163</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	4 119 817 163	4 163 492 800	4 119 817 163	4 163 492 800
Transferts aux ménages	125 017 013	122 242 045	125 017 013	122 242 045
Transferts aux autres collectivités	3 994 800 150	4 041 250 755	3 994 800 150	4 041 250 755
<b>Total</b>	<b>4 119 817 163</b>	<b>4 163 492 800</b>	<b>4 119 817 163</b>	<b>4 163 492 800</b>

## Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF		3 303 048 089	<b>3 303 048 089</b>		3 303 048 089	<b>3 303 048 089</b>
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP		736 202 666	<b>736 202 666</b>		736 202 666	<b>736 202 666</b>
05 – Autres régimes		124 242 045	<b>124 242 045</b>		124 242 045	<b>124 242 045</b>
Total		<b>4 163 492 800</b>	<b>4 163 492 800</b>		<b>4 163 492 800</b>	<b>4 163 492 800</b>

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
0		4 119 817 163	4 119 817 163	0

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
4 163 492 800	4 163 492 800 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>4 163 492 800</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
100 %	0 %	0 %	0 %

## Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION N° 03

79,3 %

## Régime de retraite du personnel de la SNCF

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		3 303 048 089	<b>3 303 048 089</b>	
Crédits de paiement		3 303 048 089	<b>3 303 048 089</b>	

La Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la société nationale des chemins de fer français (CPRPSNCF), créée par le décret n°2007-730 du 7 mai 2007, s'est substituée à la SNCF pour la gestion de l'ensemble des ressources du régime de retraite des agents et le versement des pensions.

La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CPRPSNCF. La SNCF s'acquitte de contributions patronales libératoires et lui reverse les cotisations salariales.

Le régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008 conduisant à un rapprochement partiel et progressif de sa réglementation avec celle de la fonction publique. Les effets de cette réforme sur l'évolution des charges de pension sont graduels.

La réforme des retraites réalisée par la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites est mise en œuvre pour le régime du personnel du cadre permanent par le décret n°2011-291 du 18 mars 2011 relatif au régime spécial du personnel de la SNCF, commence à s'appliquer progressivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le respect du rythme initial de montée en charge de la réforme de 2008.

Par ailleurs, le régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF est également concerné par les mesures générales de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (d'application immédiate pour la majorité de ses articles), selon les modalités définies par le décret n°2014-712 du 27 juin 2014 relatif au régime spécial et aux ressources de la CPRPSNCF (hausse des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance).

## Caractéristiques du régime SNCF

L'âge moyen de départ en retraite pour les pensionnés de droit direct était de 57 ans et 5 mois en 2017 (57 ans et 3 mois en 2016, 56 ans et 9 mois en 2015). Ce chiffre varie selon les catégories professionnelles. Ainsi, en 2017, les conducteurs partent à 53 ans et 3 mois (53 ans et 5 mois en 2016 et 53 ans en 2015) alors que les autres agents partent en moyenne à 57 ans et 10 mois (57 ans et 6 mois en 2016 et 57 ans et 1 mois en 2015). La SNCF comptait environ 400 000 agents pour 316 000 pensionnés en 1947 alors que la CPRPSNCF ne compte plus qu'environ 142 940 cotisants pour près de 261 000 pensionnés en 2017, année pour laquelle le ratio cotisants/retraités s'établissait à environ 0,65 (pondéré des pensions de réversion).

## Financement de la CPRP SNCF

Les ressources de la caisse se composent des cotisations des salariés et de l'employeur ainsi que d'une subvention de l'État en raison de la spécificité de ce régime (déficit démographique et dispositions dérogatoires). Le ratio cotisants/retraités a connu, entre 2011 et 2017, les évolutions suivantes :

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
0,68	0,68	0,68	0,68	0,67	0,66	0,65

Le rapport entre les années validées et les années cotisées s'établit en 2017 à :

Années validées (*)	37,25
Années cotisées	36,45
Ratio	1,02

(\*) dont bonifications propres au régime de retraite SNCF

Le rapport entre la durée moyenne d'activité et la durée moyenne de service de la pension est le suivant pour 2017 :

Durée moyenne d'activité	32,69
Durée moyenne de service de la pension	28,95
Ratio	1,13

La durée moyenne d'activité comprend l'ancien service militaire. Les données sont calculées à partir de la population des décès enregistrés en 2017.

Le rapport entre la subvention versée et la masse des pensions servies depuis 2012 figure sur le tableau ci-après :

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Subvention versée (a)	3 307,40	3 334,10	3 310,93	3 281,30	3 266,40	3 271,4
Pensions servies (b)	5 267,70	5 317,10	5 312,93	5 288,70	5 265,60	5 308,3
<b>Ratio a/b</b>	<b>0,628</b>	<b>0,627</b>	<b>0,623</b>	<b>0,620</b>	<b>0,620</b>	<b>0,616</b>

En millions d'euros

Les recettes de la CPRPSNCF ont été modifiées par l'arrêté du 2 mai 2017<sup>1</sup>, qui a réduit rétroactivement les taux de la cotisation employeur dite T1 due par la SNCF à la caisse sur la période 2013-2016, et par le décret n°2017-691 du 2 mai 2017<sup>2</sup>, qui a relevé le taux de cotisation employeur dit T2 à compter du 1er mai 2017. La révision du taux T1 sur le passé découlait des décisions du Conseil d'État de valider la position de la SNCF sur la répartition cadres / non-cadres de ses agents. En conséquence, une régularisation de cotisations par la caisse en faveur de la SNCF a été effectuée en juin 2017 pour 99,3 M€ au titre de la période 2013 à 2016.

Dans la mesure où l'État équilibre le compte de résultat de la caisse chaque année, cette révision a induit une dette de l'État envers la caisse au titre des exercices 2013 à 2016 de 99 M€. Cette dette sera remboursée à partir de l'année 2018.

Les engagements du régime de retraite de la SNCF ont été estimés à 179 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2017.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>3 303 048 089</b>	<b>3 303 048 089</b>
Transferts aux autres collectivités	3 303 048 089	3 303 048 089
<b>Total</b>	<b>3 303 048 089</b>	<b>3 303 048 089</b>

<sup>1</sup> Arrêté du 2 mai 2017 modifiant les composantes T1 définitives pour 2013 et 2014 et 2015 et fixant les composantes définitives pour 2015 et 2016 du taux de la cotisation de la Société nationale des chemins de fer français au régime de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français ;

<sup>2</sup> Décret n° 2017-691 du 2 mai 2017 modifiant le décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007 relatif aux ressources de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français,

## Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La justification au premier euro d'une subvention à ce régime de retraite démographiquement déficitaire se fait au regard du compte de résultat prévisionnel du régime de retraite. La différence entre les charges et les ressources prévisionnelles constitue le besoin de financement du régime et donc la justification des moyens qui y sont consacrés par le budget de l'État. Les éléments présentés ci-dessous ont, à ce stade de l'année et de la préparation du budget 2019 de la caisse, un caractère indicatif. Ils permettent de comprendre les équilibres qui ont servi à déterminer la subvention de l'État.

**Compte de résultat prévisionnel de la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF – Partie vieillesse :**

Charges en M€	LFI 2018	PLF 2019	Produits en M€	LFI 2018	PLF 2019
Pensions	5 340,00	5 337,30	Cotisations	2 099,00	2 028,20
dont allocation ASVI (1)	0,00	0,30	Contribution ASVI (1)	0,00	0,30
Gestion administrative	25,00	25,80	Gestion administrative	0,00	25,80
Charges financières	0,00	0,40	Produits financiers et divers	1,00	0,50
Compensation inter-régimes	2,00	0,00	Compensation inter-régimes	0,00	6,00
			Subvention de l'État	3 268,00	3 303,3
<b>Total charges</b>	<b>5 368,00</b>	<b>5 363,80</b>	<b>Total produits</b>	<b>5 368,00</b>	<b>5 363,80</b>

(1) ASVI : allocation supplémentaire vieillesse et invalidité

Les charges de gestion sont encadrées par la COG. Les charges de retraite évoluent sous l'effet de la revalorisation des pensions, de la variation des effectifs de pensionnés de droit direct et de droit dérivé. Les cotisations à recouvrer varient en fonction des revalorisations salariales décidées par l'entreprise SNCF, du GVT (glissement vieillissement technicité) des cotisants et des évolutions des taux de cotisations salariales et patronales, ces trois facteurs étant atténués par la baisse de l'effectif moyen cotisant.

Pour l'année 2019, le nombre de pensionnés devrait être de 255 497 et le nombre de cotisants de 133 826 (hors alternants).

En raison de la dégradation du ratio démographique de sa population d'affiliés, le régime devrait bénéficier comme en 2018, après avoir été longtemps contributeur, du système de compensation démographique inter-régimes en 2019 à hauteur de 6 M€.

**ACTION N° 04**
**17,7 %**
**Régime de retraite du personnel de la RATP**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		736 202 666	<b>736 202 666</b>	
Crédits de paiement		736 202 666	<b>736 202 666</b>	

La Caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (CRPRATP), créée par le décret n°2005-1635 du 26 décembre 2005, porte tous les flux financiers relatifs au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP, sans intervention de la RATP à laquelle elle s'est substituée pour la gestion de l'ensemble des ressources du régime de retraite des agents et le versement des pensions.

La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CRPRATP. La RATP s'acquitte de contributions patronales libératoires et lui reverse les cotisations salariales.



Le régime de retraite RATP a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008 conduisant à une harmonisation progressive de sa réglementation avec celle de la fonction publique. Les dispositions de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (décret d'application n°2011-916 du 1<sup>er</sup> août 2011<sup>3</sup>), et notamment celles relatives au relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite de soixante à soixante-deux ans, s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le respect du rythme initial de montée en charge de la réforme de 2008.

Par ailleurs, le régime de retraite RATP est également concerné par les mesures générales de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (d'application immédiate pour la majorité de ses articles), selon les modalités définies par le décret n°2014-668 du 23 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la RATP (hausses des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance).

### Caractéristiques du régime RATP

L'âge moyen du départ en retraite est de 55,46 ans en 2017 (55,11 ans en 2016 et 54,80 ans en 2015). La RATP comptait environ 40 000 agents pour 44 000 pensionnés en 1996 et 42 301 agents cotisants pour 49 941 pensionnés en 2017, année pour laquelle le ratio cotisants/retraités s'établissait à environ 0,85 (pondéré des pensions de réversion).

#### Financement de la CRPRATP

Les ressources de la caisse se composent des cotisations des salariés et de l'employeur ainsi que d'une subvention de l'État en raison de la spécificité de ce régime (déficit démographique et départs en retraite précoces). Le ratio cotisants/retraités a connu entre 2011 et 2017 les évolutions suivantes :

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
0,95	0,89	0,89	0,88	0,88	0,86	0,85

Le rapport entre les années validées et les années cotisées s'établit en 2017 à :

Années validées (*)	40,9
Années cotisées	30,72
Ratio	1,33

(\*) dont bonifications propres au régime de retraite RATP

Le rapport entre la durée moyenne d'activité et la durée moyenne de service de la pension est le suivant pour 2017 :

Durée moyenne d'activité	35,36
Durée moyenne de service de la pension	40,9
Ratio	0,86

La durée moyenne d'activité est égale à la durée moyenne d'années cotisées dont sont exclues certaines annuités (campagnes de guerre, services militaires notamment). Les données sont calculées à partir de la population des décès enregistrés en 2017.

Le rapport entre la subvention versée et la masse des pensions servies depuis 2012 figure sur le tableau ci-après :

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Subvention versée (a)	575,30	611,10	619,00	618,30	636,60	680,60
Pensions servies (b)	991,89	1 027,50	1 043,11	1 058,90	1 087,70	1 124,90
<b>Ratio a/b</b>	<b>0,580</b>	<b>0,594</b>	<b>0,593</b>	<b>0,583</b>	<b>0,585</b>	<b>0,61</b>

En millions d'euros

<sup>3</sup>Décret n° 2011-916 du 1<sup>er</sup> août 2011 portant application de l'article 17 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites relatif à la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein et à la durée des services et bonifications nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum d'une pension civile ou militaire de retraite applicable aux assurés nés en 1955

## Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les engagements du régime de retraite de la RATP sont estimés à 54,47 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (contre 50,87 milliards d'euros en 2016). Les détails de cette estimation sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2017.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>736 202 666</b>	<b>736 202 666</b>
Transferts aux autres collectivités	736 202 666	736 202 666
<b>Total</b>	<b>736 202 666</b>	<b>736 202 666</b>

La justification au premier euro d'une subvention à ce régime de retraite démographiquement déficitaire se fait au regard du compte de résultat prévisionnel du régime de retraite. La différence entre les charges et les ressources prévisionnelles constitue le besoin de financement du régime et donc la justification des moyens qui y sont consacrés par le budget de l'État. Les éléments présentés ci-dessous ont, à ce stade de l'année et de la préparation du budget 2019 de la caisse, un caractère indicatif. Ils permettent de comprendre les équilibres qui ont servi à déterminer la subvention de l'État au régime de retraite.

## Compte de résultat prévisionnel de la Caisse de retraite du personnel de la RATP – Partie vieillesse :

Charges en M€C	LFI 2018	PLF 2019	Produits en M€	LFI 2018	PLF 2019
Pensions	1 168,6	1 200,8	Cotisations	488,1	496,9
Compensation inter-régimes	29,8	32,3	Autres produits	1,0	0,3
Charges financières	0,0	0,3	Subvention de l'État	709,3	736,2
<b>Total charges</b>	<b>1 198,4</b>	<b>1 233,40</b>	<b>Total produits</b>	<b>1 198,4</b>	<b>1 233,40</b>

Le régime contribue au financement du mécanisme de compensation démographique inter-régimes. Les charges de gestion sont encadrées par la convention d'objectifs et de gestion. Les charges de retraite évoluent sous l'effet de la revalorisation des pensions, du glissement de la pension moyenne et de la baisse des effectifs de pensionnés de droit direct et de droit dérivé.

Pour l'année 2019, le nombre de pensionnés du régime spécial devrait être de 49 177 et le nombre de cotisants de 42 301.

## ACTION N° 05

3,0 %

## Autres régimes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		124 242 045	<b>124 242 045</b>	
Crédits de paiement		124 242 045	<b>124 242 045</b>	

L'État subventionne, par ailleurs, deux dispositifs d'aide au départ à la retraite spécifiques au secteur des transports terrestres et plusieurs autres régimes de retraite :

- le congé de fin d'activité des conducteurs routiers (CFA) ;
- le complément de pension des conducteurs routiers ;
- les pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer ;
- les pensions de certains anciens agents des chemins de fer secondaires au travers de l'ancienne Caisse autonome mutuelle de retraite (CAMR).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>124 242 045</b>	<b>124 242 045</b>
Transferts aux ménages	122 242 045	122 242 045
Transferts aux autres collectivités	2 000 000	2 000 000
<b>Total</b>	<b>124 242 045</b>	<b>124 242 045</b>

## TRANSFERTS AUX MENAGES

**Le congé de fin d'activité des conducteurs routiers (95,38 M€ AE=CP)**

L'État contribue au financement du congé de fin d'activité (CFA) institué en faveur des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs. Depuis sa création en 1997-1998 et jusqu'au 30 juin 2011, ce dispositif était destiné aux salariés ayant au moins 55 ans et respectivement 25 ou 30 années d'ancienneté dans la conduite. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, l'âge d'entrée dans le dispositif est reculé de 55 à 57 ans pour tenir compte de la réforme des retraites de 2010 (passage de l'âge du départ à la retraite de 60 à 62 ans). Le financement est réalisé selon des clés de répartition fixées par un accord entre l'État et les partenaires sociaux.

Le montant de 95,38 M€ inscrit pour 2019 tient compte :

- du report de 55 à 57 ans de l'âge d'entrée dans les régimes de CFA ;
- de la répartition 50 %/50 % entre l'État et les partenaires sociaux du surcoût issu de la modification par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 du calendrier de la réforme des retraites issu de la loi du 9 novembre 2010 ;
- de la suppression par les accords du 11 mars 2014 de la dérogation « carrières longues » introduite par l'accord du 30 mai 2011.

Pour l'année 2019, le nombre de bénéficiaires devrait être de 7 327 pour le FONGECFA et de 773 pour l'AGECFA, soit un total de 8 100.

**Les pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer (26,82 M€ AE=CP)**

L'État garantit les pensions des anciens agents des chemins de fer et des transports urbains d'Afrique du Nord et d'outre-mer. Les pensions des agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et du Niger-Méditerranée sont gérées par la CPRPSNCF. Les pensions des agents des transports urbains tunisiens et marocains sont gérées par la CRPRATP. Les pensions des agents du chemin de fer franco-éthiopien sont gérées par la Caisse des Dépôts (direction des retraites).

La dotation se décompose de la façon suivante (à partir de l'estimation du nombre des bénéficiaires pour 2019) :

Régime	Nombre prévisionnel de bénéficiaires	Coût prévisionnel (en euros)
Chemins de fer d'Afrique du Nord du Niger-Méditerranée	3 831	26 286 038
Transports urbains tunisiens et marocains	73	482 805
Réseau Franco-éthiopien	8	53 645

**Les pensions de certains anciens agents des chemins de fer secondaires d'intérêt local (32 542 € AE=CP)**

La Caisse nationale d'assurance-vieillesse verse les pensions aux affiliés de l'ex-CAMR (Caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, fermée le 1<sup>er</sup> octobre 1954), par l'intermédiaire de son département des régimes intégrés ou adossés. La partie de ces régimes correspondant à l'activité des « petits cheminots » avant 1954 est financée par chaque collectivité concédante :

- l'État pour le Chemin de fer de la Mure ;
- l'État (à hauteur de 0,825 %), le département du Rhône et la communauté urbaine de Lyon pour les transports en commun de la région lyonnaise.

Pour ces deux régimes, la population concernée est estimée à 79 bénéficiaires en 2019.

**TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS****Le complément de retraite des conducteurs routiers (2 M€ AE=CP)**

L'État finance intégralement via la CARCEPT (Caisse Autonome de Retraites Complémentaires et de Prévoyance du Transport) un complément de pension aux salariés partis à la retraite avec un nombre insuffisant de trimestres pour bénéficier d'une pension complète du régime général (titre II du décret n° 55-1297 du 3 octobre 1955 modifié organisant la CARCEPT) ainsi que le remboursement des trimestres manquants aux salariés sortant d'un congé de fin d'activité (titre III).

Le complément de pension est égal à la différence entre le montant de la pension d'assurance vieillesse que le bénéficiaire aurait obtenue s'il avait réuni les conditions pour bénéficier d'une pension au taux plein et celui de la pension qui lui est servie par le régime général de la sécurité sociale. Il prend effet à la même date que la pension de vieillesse de la sécurité sociale.

Pour 2019, les dépenses relatives au titre II du décret précité sont évaluées à 0,81 M€ pour une population de 305 personnes. Celles qui découlent du titre III du décret précité sont évaluées à 1,19 M€ € pour 445 bénéficiaires.

### PROGRAMME 197

---

#### RÉGIMES DE RETRAITE ET DE SÉCURITÉ SOCIALE DES MARINS

MINISTRE CONCERNÉ : FRANÇOIS DE RUGY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Objectifs et indicateurs de performance	42
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	45
Justification au premier euro	48
Opérateurs	53

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Thierry COQUIL

Directeur des affaires maritimes

Responsable du programme n° 197 : Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Le programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » retrace la participation financière de l'État au régime spécial de sécurité sociale des marins et des gens de mer, et la subvention pour charges de service public destinée à couvrir les coûts de fonctionnement de l'Établissement national des invalides de la marine (Enim) qui en assure la gestion.

Le statut de l'Enim est organisé par le décret n°2010-1009 du 30 août 2010, son organisation est celle d'un établissement public administratif placé sous la triple tutelle des ministres chargés de la mer, du budget et de la sécurité sociale. Son siège est localisé à Périgny (Charente-Maritime) depuis 2012. L'Enim, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale et de retraite, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'utilisateur (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable.

Le régime de sécurité sociale des marins est un régime spécial au sens de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale, qui comporte :

- une branche vieillesse dont la gestion est assurée par la Caisse de retraites des marins et qui est régie par le code des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance et le code des transports ;
- une branche maladie, accident, invalidité (liés ou non à la profession), maternité et décès, dont la gestion est assurée par la Caisse générale de prévoyance régie par le décret du 17 juin 1938 modifié.

L'Enim développe également une action sanitaire et sociale en direction du monde maritime en servant des prestations aux marins, pensionnés et ayants droit, ainsi qu'en subventionnant des institutions sociales œuvrant dans les domaines de la prévention des risques liés à leur activité et de l'amélioration des conditions de vie des gens de mer.

L'Enim est enfin en charge du recouvrement des cotisations des marins et armateurs.

La démographie très déséquilibrée de la profession des marins et les droits dérogatoires pour la liquidation des pensions de retraite des marins nécessitent une contribution de la solidarité nationale à hauteur des trois quarts des dépenses de la branche vieillesse.

L'activité du régime spécial s'exerce dans un cadre très contraint. Sur un budget d'environ 1,6 milliard d'euros, près de 98 % des dépenses de l'Enim sont des dépenses obligatoires (prestations d'assurance maladie, de pensions de retraite et d'invalidité, participations au budget global hospitalier et financement de divers fonds de protection sociale). La structure des dépenses et leur caractère obligatoire ne permettent pas à l'Enim d'en contrôler directement ou indirectement l'évolution. En revanche, comme tout service public, l'Enim doit optimiser les moyens dont il dispose afin d'assurer une qualité de service optimale à l'utilisateur avec un coût pour le contribuable aussi réduit que possible.

Dans le cadre de traitements de masse et de coûts obligatoires, l'optimisation reste le principal objectif vis-à-vis des bénéficiaires et cotisants, tout en garantissant la sécurité comptable des opérations et un raccourcissement des délais de paiement et de remboursement. L'adaptation des outils et des procédures suivies, ainsi que la sensibilisation et la qualification des personnels, sont les principaux leviers qu'il est possible d'actionner pour atteindre ces objectifs. Depuis 2012, l'Enim s'est engagée dans la maîtrise de la qualité des prestations de services, et de l'efficacité de ses dépenses de prestations, conformément aux objectifs de la première convention d'objectifs et de gestion 2013-2015. Un accent important a été mis dans la nouvelle COG 2016-2020 sur le développement d'outils informatiques et l'automatisation des processus, et il s'agit d'un enjeu particulièrement important pour poursuivre la transformation de l'établissement. C'est dans ce cadre que l'Enim poursuit la modernisation de ses outils afin d'obtenir de meilleurs ratios entre les coûts de gestion et les prestations. Dans sa mission de recouvrement des cotisations, l'Enim doit également veiller à optimiser son action, tel que cela est mentionné dans la COG.

*Le directeur de l'ENIM, M. Richard Decottignies, a été nommé par décret du 8 décembre 2016.*

**Indicateurs de contexte sociaux-économiques du régime spécial**

**Population concernée par le régime spécial**

**Situation des effectifs des bénéficiaires (source : Enim)**

Effectifs de décembre	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018(p)	2019(p)
Nombre de Bénéficiaires Maladie	102 268	102 723	99 326	96 835	95 986	97 050	96 141	94 581	94 284
Nombre de Titulaires de Pensions Vieillesse	117 899	117 090	115 486	114 689	113 595	112 784	112 011	111 246	110 381
- droits directs	72 212	71 489	70 694	69 915	69 081	68 644	67 930	67 341	66 744
- droits dérivés	45 553	45 601	44 792	44 020	44 765	44 392	44 333	44 157	43 889

Source : Erasme et D-SID Penhir, Traitements Enim DMRLF, juillet 2018

**Présentation de la branche vieillesse**

**Rapport nombre de marins en activité/nombre de pensionnés (y compris réversions) (source Enim)**

Effectifs de décembre	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018(p)	2019(p)
Marins en activité* (2)	31 997	31 469	31 008	30 498	30 356	30 560	30 608	30 324	30 213
Titulaires de pensions (1)	117 899	117 090	115 486	114 689	113 595	112 784	112 011	111 246	110 381
Ratio (2)/(1)	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27

Source : D-SID Lignes de services et Penhir, Traitements Enim DMRLF, juillet 2018

\* Correspond aux marins actifs cotisant pour la vieillesse et/ou la prévoyance et en activité le dernier mois de l'exercice (décembre), en moyenne annuelle (source CGE), toutefois, sur l'année 2017 on comptait 39 299 maris cotisants en activité.

Les prévisions relatives au nombre de pensions ont été établies en tenant compte des évolutions tendanciennes sur moyenne période, notamment les données les plus récentes

**Age moyen de départ en retraite des pensionnés vieillesse de droit direct**

Année de concession des pensions	Hommes	Femmes *	Total
2000	57,7	61,4	57,7
2005	57,5	58	57,5
2009	57,4	57,9	57,4
2011	57,4	57,8	57,4
2012	57,2	56,6	57,1
2013	58,4	57,7	58,4
2014	58,0	58,9	58,0
2015	58,3	59,1	58,3
2016	59,0	58,9	59,0
2017	59,6	59,7	59,5
2018 (p)	59,7	59,6	59,6
2019 (p)	60,2	60	60,1

Source : D-SID Penbas et Penhir, Traitements Enim DMRLF, juillet 2018

\* Eu égard à la très faible proportion de pensions versées à des femmes parmi les nouveaux pensionnés vieillesse (2,3% en 2017), cet indicateur n'est pas très significatif.

## Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

L'âge moyen de départ en retraite est supérieur à 55 ans en raison de la part importante de pensions spéciales, accordées aux marins disposant de moins de 15 ans de services. Ces pensions, contrairement aux pensions d'ancienneté ou proportionnelles obtenues après 15 ans de service, ne sont accordées qu'à partir de l'âge de 60 ans (sauf si le marin détient une autre pension servie par l'État ou par un autre régime de sécurité sociale). L'effet indirect de la réforme des retraites de 2010 conduit à un report significatif du nombre de pensions spéciales liquidées. L'âge moyen de départ en retraite en 2017 est de 62,9 ans pour les pensions spéciales alors qu'il est de 56,0 ans pour les pensions d'ancienneté.

## Caisse de retraites des marins : flux des pensions de droit direct concédées

Années	Nombre de pensions concédées de droit direct	Dont pensions spéciales*		Age moyen de départ à la retraite
		Nombre	Soit en proportion du total	
2009	2520	1382	55%	57,4
2010	2542	1415	56%	57,6
2011	2329	1162	50%	57,4
2012	2137	929	43%	57,1
2013	2204	1103	50%	58,4
2014	2098	1008	48%	58,0
2015	2224	1160	52%	58,3
2016	2402	1220	51%	59,0
2017	2 408	1 256	52 %	59,5
2018 (p)	2 124	1 038	49 %	59,6
2019 (p)	2 090	1 010	48 %	60,1

Source : D-SID Penbas et Penhir, Traitements Enim DMRLF, juillet 2018

\*pension spéciale, accordée à un marin qui ne peut prétendre à l'attribution d'une pension d'ancienneté ou d'une pension proportionnelle (services effectifs d'une durée inférieure à 15 ans).

## Rapport entre la durée moyenne d'activité et la durée moyenne de service de la pension de droit direct

Année	Durée moyenne d'activité (en années) retenue à la liquidation de la pension par année de paiement (1)	Durée moyenne (en années) de service de la pension par années de décès du bénéficiaire (2)	Ratio (2) / (1)
2000	21,9	19,1	1,2
2001	21,6	18,9	1,1
2002	21,1	19,2	1,1
2003	20,7	19,4	1,1
2004	20,3	19,6	1
2005	20	19,8	1
2006	19,7	19,8	1
2007	19,4	19,9	1
2008	19,1	20,3	0,9
2009	18,9	21	0,9
2010	18,7	21	0,9
2011	18,6	21,5	0,9
2012	18,5	22,1	0,8
2013	18,4	22,3	0,8
2014	18,3	22,7	0,8
2015	18,1	22,9	0,8
2016	18	22,8	0,8
2017	17,9	23,1	0,8

Source : D-SID Penbas et Penhir, traitements Enim DMRLF, juillet 2018

(1) moyenne du nombre d'années des pensions payées en décembre de l'année étudiée

(2) moyenne du nombre d'années de perception à partir de la date de concession des pensions jusqu'au décès du marin



Le rapport entre la durée moyenne d'activité et la durée moyenne de service de la pension peut être appréhendé à partir des décès de l'année. Sa baisse résulte de deux phénomènes allant dans le même sens :

- une diminution constante de la durée d'activité au titre du régime (- 18,3 % depuis 2000) ;
- une augmentation de la durée de perception de la pension (+ 20,9 % depuis 2000).

Les données relatives à la durée moyenne d'activité résultent de l'addition de deux sous-populations très différentes : d'une part les marins qui ont effectué l'essentiel de leur activité à la mer ; d'autre part, ceux pour qui le régime de retraite des marins a été un régime de « passage » dans une carrière professionnelle et dont l'essentiel des droits à retraite relève d'autres régimes, notamment du régime général.

### Rapport entre la subvention du programme 197 dédiée aux pensions, et le volume des pensions servies

Année	Volume des pensions servies (M€) (1)	Subvention pensions du P197 (M€) (2)	Ratio (2) / (1)
2010	1 073	767	0,71
2011	1 081	807	0,75
2012	1 092	843	0,77
2013	1 094	828	0,76
2014	1 083	809	0,75
2015	1 067	843	0,79
2016	1 055	815	0,77
2017	1 044	817	0,78
2018 (p)	1 034	813	0,79
2019 (p)	1 024	813	0,79

Source : Rapport Annuel de Performance du programme 197

La subvention versée par l'État au titre du programme 197 finance près de 80 % du montant des dépenses de pensions « vieillesse ». Les autres sources de financements sont constituées des cotisations sociales armateurs, de la compensation d'exonérations de cotisations sociales, de la compensation généralisée vieillesse et de versements du Fonds de Solidarité Vieillesse pour les plus significatifs.

### Bilan des engagements de l'État au titre de ce régime spécial

Le montant des engagements financiers de l'État au 31 décembre 2017, c'est-à-dire le montant des pensions en euros constants à payer dans l'hypothèse où cesserait toute cotisation et donc tout droit nouveau à cette date est estimé à 28,4 milliards d'euros. Cette estimation est basée sur un taux d'actualisation de -0,55 %.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Optimiser le régime de protection sociale des marins</b>
INDICATEUR 1.1	Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite
INDICATEUR 1.2	Dépenses de gestion pour 1 € de pension
INDICATEUR 1.3	Taux de recouvrement « global »

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF N° 1

#### Optimiser le régime de protection sociale des marins

L'Enim ne dispose pas d'une réelle marge de manœuvre sur l'évolution des dépenses obligatoires dont il a la charge ; il se doit toutefois de contrôler les coûts de gestion du service qu'il rend en optimisant ses procédures et l'emploi de ses moyens humains et matériels.

Les deux premiers indicateurs sont déclinés autour de la maîtrise des coûts de gestion qui présentent des coûts unitaires ou bien rapportent les moyens mis en œuvre aux services rendus. Pour ces deux indicateurs, les prévisions des coûts de soutien se basent sur le budget primitif :

- La recherche de la performance se fera sur l'acte le plus complexe à savoir la primo liquidation d'une pension, dont on peut calculer le coût unitaire en divisant les coûts de personnel de l'action par le nombre de dossiers traités. Ces coûts de personnel s'entendent comme les agents affectés directement à la liquidation mais aussi la quote-part de la gestion « vieillesse » rattachable aux restes des activités de l'établissement (recouvrement, comptabilité, juridique, informatique...). Il est à noter que le travail à fournir pour la liquidation d'une première pension est très variable selon les régimes de retraite. En effet, la reconstitution de la carrière du futur pensionné de l'Enim est complexe eu égard au mode de décompte des droits retraites (au jour le jour), à la multiplicité des métiers qu'il a pu être amené à exercer successivement (salarié, patron, services à terre, saisonnier, pêche /commerce) et à la non linéarité de sa carrière.
- Un ratio global divisant le montant des dépenses de soutien (dépenses de personnel et frais de fonctionnement) par le montant des dépenses de l'action permet, en ramenant à l'euro dépensé, de mesurer les coûts de gestion de l'action.

Le troisième indicateur retrace l'efficacité de l'établissement dans le recouvrement des cotisations :

- Dans le domaine des recettes, l'établissement a pour mission d'émettre et de recouvrer les titres de cotisations des marins (y compris pensionnés et chômeurs) et contributions des armateurs, dont le produit représente désormais un peu moins de 10% des recettes. C'est un objectif de performance sur une action déterminante – la contribution des bénéficiaires du régime – pour la légitimité d'appel à la solidarité nationale et inter- régimes. L'efficacité du recouvrement (hors départements d'outre-mer) est mesurée par le calcul du taux de recouvrement global, qui met en évidence la différence entre les recettes potentielles et les recettes réelles de l'établissement, tout en indiquant l'efficacité globale des services chargés de collecter les recettes.

### INDICATEUR 1.1

#### Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite	€	783	734	797	735	724	705

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Enim

Mode de calcul : l'indicateur est construit depuis 2003, et la méthode est basée sur celle de l'indicateur RE600 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Il représente les charges directes et indirectes de personnel (y compris du siège) des agents chargés des primo liquidations, rapporté au nombre de primo liquidations (y compris réversions).

Si les effectifs de l'Enim sont en diminution de manière régulière, ceux dédiés à la primo-liquidation restent constants du fait de leur nombre déjà très limité, et de la complexité des tâches à réaliser (reconstitution des carrières par ligne de service des marins). En outre, malgré l'entrée en production du système d'information PENHIR, certains développements restent à finaliser pour permettre une automatisation des processus. Ces effets amplifient les variations de coûts unitaires, lorsque le nombre de primo-liquidations augmente d'une année sur l'autre.

Ces variations sont toutefois lissées en raison du calcul de la prévision de l'année actualisée, et de celle des années suivantes, qui prend en compte les données statistiques mises à jour de l'exécution au 31 décembre de l'année antérieure.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions démographiques prévoient une relative stabilité du nombre annuel de primo-liquidations de pensions au cours de la période 2017 à 2020. Compte tenu de la baisse des effectifs inscrite dans la trajectoire fixée par la COG, bien que les effectifs dédiés à la primo liquidation aient déjà diminué par le passé, le coût administratif du traitement du dossier devrait être amené également à baisser légèrement.

Dans les faits, quelques variations pourront être enregistrées en fonction du nombre réel de primo-liquidations, dont le chiffre peut fluctuer d'un exercice à l'autre. Par exemple, le coût unitaire sur l'exercice 2017 a été inférieur à la prévision du fait d'un nombre de primo-liquidations finalement plus important (4661 contre 4383 prévu), et d'un montant de masse salariale de l'établissement en diminution au-delà de la trajectoire inscrite dans la COG.

De plus, au regard des difficultés de recrutement en 2017 sur du long terme, l'Enim a dû faire appel à un nombre important de CDD courts. Sans tenir compte de cet effet des effectifs de remplacement le coût unitaire d'une primo-liquidation pour 2017 serait de 772 au lieu de 734€.

En raison du nombre limité, tant des primo-liquidations que des effectifs, ces variations sont nécessairement amplifiées et peuvent conduire à des écarts significatifs (entre 735 et 800€ par dossier suivant les années, soit une amplitude de 8 %).

L'objectif de la cible 2020 est de 705 € compte tenu des différents éléments mentionnés *supra*, sur la base des effectifs au 31 décembre 2017 et au regard de la trajectoire COG en montant.

## INDICATEUR 1.2

### Dépenses de gestion pour 1 € de pension

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Coûts de gestion (a)	M€	8,56	8,52	8,57	9	8,44	8,28
Volume de prestations servies (b)	M€	1055	1044	1034	1034	1033	1025
Ratio (a/b)	c€	0,81	0,82	0,83	0,87	0,82	0,81

### Précisions méthodologiques

Source des données : Enim

**Mode de calcul :** cet indicateur représente la totalité des coûts de soutien de l'action pension de retraite divisée par la totalité des dépenses de pensions (pensions légales vieillesse, compte 65614). La méthode de calcul des coûts de gestion est basée sur celle de l'indicateur CG100 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Le périmètre pris en compte à ce titre est celui des frais directs et indirects de personnel et de fonctionnement, hors charges non décaissables.

L'indicateur ratio est sensible aux évolutions des charges de fonctionnement, notamment lorsque des efforts ont été réalisés sur les dépenses informatiques, afin de moderniser l'outil de production. Cette augmentation de charges n'est généralement pas compensée par la revalorisation des pensions, ce qui a tendance à augmenter mécaniquement le ratio.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En cible 2020, la dépense de gestion pour 1€ de pension devrait se maintenir à 0,81 centime d'euros malgré un volume de prestations servies en baisse. Ce coût est susceptible de fluctuer quelque peu en fonction des effectifs affectés à la branche « vieillesse », mais aussi en fonction du niveau de revalorisation des pensions réalisé chaque année. S'agissant des coûts de gestion, la masse salariale représente près de 77 % des coûts, avec un effectif au complet.

Pour mémoire, cet indicateur prend en compte les activités de taxation et de recouvrement effectuées par l'Enim, ce qui n'est pas pris en charge par les autres régimes en règle générale.

## INDICATEUR 1.3

## Taux de recouvrement « global »

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Échéance : 3 mois	%	95,7	97,8	95	95	95	95,5
Échéance : 1 an	%	98	99	98,5	98,5	98,5	99

## Précisions méthodologiques

Source des données : Enim

Mode de calcul : le taux de recouvrement est apprécié par rapport aux émissions de l'année, hors départements et territoires d'outre-mer compte tenu des difficultés particulières de recouvrement afférentes à ces départements ou territoires. Il s'agit du taux de recouvrement brut, exclusivement sur les cotisations, directement lisible dans les comptes de l'Enim. Le taux de réalisation à 1 an pour une année N est une prévision, l'analyse comptable sera effective au 31 décembre de l'année suivante.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Grâce au travail de fond réalisé, la cible est une amélioration du taux de recouvrement.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 674 026	805 023 574	<b>815 697 600</b>	
<b>Total</b>	<b>10 674 026</b>	<b>805 023 574</b>	<b>815 697 600</b>	

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 674 026	805 023 574	<b>815 697 600</b>	
<b>Total</b>	<b>10 674 026</b>	<b>805 023 574</b>	<b>815 697 600</b>	

## Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	11 142 241	813 173 523	<b>824 315 764</b>	
<b>Total</b>	<b>11 142 241</b>	<b>813 173 523</b>	<b>824 315 764</b>	

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	11 142 241	813 173 523	<b>824 315 764</b>	
<b>Total</b>	<b>11 142 241</b>	<b>813 173 523</b>	<b>824 315 764</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	11 142 241	10 674 026	11 142 241	10 674 026
Subventions pour charges de service public	11 142 241	10 674 026	11 142 241	10 674 026
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	813 173 523	805 023 574	813 173 523	805 023 574
Transferts aux ménages	813 173 523	805 023 574	813 173 523	805 023 574
<b>Total</b>	<b>824 315 764</b>	<b>815 697 600</b>	<b>824 315 764</b>	<b>815 697 600</b>

## Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins		815 697 600	<b>815 697 600</b>		815 697 600	<b>815 697 600</b>
Total		<b>815 697 600</b>	<b>815 697 600</b>		<b>815 697 600</b>	<b>815 697 600</b>

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2019	CP PLF 2019
<b>ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)</b>	<b>815 697</b>	<b>815 697</b>
Subvention pour charges de service public	10 674	10 674
Dotation en fonds propres	0	0
Transferts	805 023	805 023
<b>Total</b>	<b>815 697</b>	<b>815 697</b>
Total des subventions pour charges de service public	10 674	10 674
Total des dotations en fonds propres	0	0
Total des transferts	805 023	805 023



## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
0		824 315 764	824 315 764	0

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
815 697 600	815 697 600 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>815 697 600</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
100 %	0 %	0 %	0 %

## Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION N° 01

100,0 %

## Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		815 697 600	<b>815 697 600</b>	
Crédits de paiement		815 697 600	<b>815 697 600</b>	

En tant que régime de retraite des marins du commerce et de la pêche, l'Enim sert des pensions de retraite après les avoir liquidées en calculant les durées et catégories de services validables de chaque futur pensionné ou ayant droit. Les moyens financiers concourent au financement de toutes les pensions de marins et d'ayants droit de la métropole, des départements d'outre-mer ainsi que des collectivités d'outre-mer, qui sont liquidées et mises en paiement par le centre des pensions situé à Paimpol. De même, l'Enim liquide et recouvre les cotisations « retraite » des marins et armateurs. Il bénéficie également de compensations, transferts, prises en charge de cotisations par l'État et produits divers qui viennent s'ajouter aux produits des cotisations spécifiques au régime (environ 10% des recettes).

La subvention de l'État est destinée en totalité au financement de cette action.

L'Enim devrait verser en 2019 des pensions de retraite pour environ 110 906 ayants droits, sur un volume qui se situent à environ 1 024M€. Ce montant représente l'essentiel des charges de la branche vieillesse (98 % sur un total de 1 048 M€ en prévision). Pour 2018, la prévision réévaluée est de 111 777 pensions de retraite pour un montant de l'ordre de 1 034,6 M€.

S'agissant des recettes (1 048 M€ en prévision pour la branche vieillesse), la subvention du programme 197 devrait représenter 78 % de celles-ci.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 674 026</b>	<b>10 674 026</b>
Subventions pour charges de service public	10 674 026	10 674 026
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>805 023 574</b>	<b>805 023 574</b>
Transferts aux ménages	805 023 574	805 023 574
<b>Total</b>	<b>815 697 600</b>	<b>815 697 600</b>

**Dépenses de fonctionnement :**

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le programme, à hauteur de 10,67 M€, devrait couvrir l'intégralité des dépenses effectives de l'opérateur pour la gestion de la branche vieillesse.

La réduction des dépenses s'inscrit dans le cadrage défini par la nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion pour la période 2016-2020. L'Enim poursuit depuis plusieurs années une réduction de ses effectifs : 410 ETP en LFI 2013, 390 ETP en 2014, 370 ETP en 2015, 350 ETP réalisés en 2016, 332 (337 initialement) ETPT au 31 décembre 2017, puis 329 ETPT en prévision au 31 décembre 2018 (dont 10 ETPT hors plafond). La trajectoire COG pour l'exercice 2019 est de 307 ETPT. En 5 ans, la baisse des effectifs est de près de 20 %.

La SCSP doit couvrir les charges limitatives des dépenses de gestion de la branche :

- la masse salariale des personnels pour 6,9M€ ;
- les dépenses de logistique pour 1,2M€, stables par rapport à 2017 ;
- les dépenses informatiques pour 1,2M€, du fait des objectifs fixés par la COG ;
- les dotations aux amortissements pour 1,3M€.

La nouvelle COG prévoit une poursuite de la réduction des dépenses de fonctionnement, avec un objectif de diminution des dépenses de personnel (-11% sur la période COG) et de logistique (près de -15% sur la période COG).

### **Dépenses de transfert (prestations légales vieillesse et prestations extra-légales) :**

#### **a) Prévisions pour les dépenses de prestations légales vieillesse**

Le régime social des marins est en déséquilibre structurel sur la branche retraite, avec un ratio de 0,27 entre le nombre d'actifs et de pensionnés (environ 30 000 actifs cotisants pour un peu plus de 110 000 pensionnés en pensions directes [66 000] et réversions[44 000]). Les prévisions du régime des marins sont basées sur l'analyse statistique des évolutions récentes, et le nombre de pensionnés diminue de manière continue : -2,84% en prévision sur la période 2015-2019. Les hypothèses 2018-2019 sont d'une part une évolution démographique de -0,78% (-0,68% en 2017-2018, -0,66% en 2016-2017), et d'autre part une évolution des dépenses en euros constants de -0,39% (-0,50% en 2017-2018, -0,50 % en 2016-2017).

Ces prévisions reposent sur l'examen des données depuis 2007, et permettent d'élaborer la projection des effectifs et du montant moyen des pensions. Le calcul des montants est réalisé par valorisation des effectifs projetés en fonction du montant moyen projeté.

Les prévisions budgétaires sont basées sur les hypothèses d'évolution du nombre des actifs, des retraités et du niveau moyen des pensions. Pour 2018, le montant moyen des pensions de droit direct se situe à 11 344€ annuel (11 382€ en 2017, 11 388€ en 2016, 11 445€ en 2015, 11 499€ en 2014), pour les pensions de réversion à 6 021€ annuel (6 063€ en 2017, 6 106€ en 2016, 6 142€ en 2015, 6 163€ en 2014). Les projections pour 2019 donnent respectivement, 11 213€ pour les pensions de droit direct et 5 929€ pour les pensions de droit dérivé (réversion). Ces chiffres intègrent une revalorisation des pensions de 0,3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Concernant les nouvelles pensions de droit direct sur la période 2017-2019, une diminution de -15,78% est prévue pour les effectifs, alors que le montant prévisionnel de ces nouvelles pensions devrait être en augmentation de +12,33%. L'écart s'explique par l'augmentation de la valeur de la pension moyenne. Ces éléments reposent toutefois sur un nombre très limité de nouvelles liquidations (2 408 en 2017, 2 028 en projection 2021) ce qui amplifie l'effet. En outre, la future réforme des retraites pourrait conduire à des évolutions au regard de la prévision. Dans l'immédiat, ce phénomène résulte en fait d'un rééquilibrage au sein de cette population de nouveaux pensionnés, les pensions spéciales correspondant aux carrières courtes continuent à baisser modérément alors que les autres, correspondant aux carrières normales, demeurent globalement stables ; il en résulte mécaniquement une augmentation de la part des carrières longues et un accroissement de la valeur moyenne de la pension.

Pour les pensions spéciales, après les effets de la réforme des retraites (2010) via un report de l'âge de départ à partir de 2011, la tendance est une décroissance d'ici 2022. Comme mentionné *supra*, ces tendances pourraient être remises en cause dans le cadre de la future réforme des retraites.

Projection des effectifs des nouvelles liquidations de pensions et montant moyen annuel (droit direct et droit dérivé) :

Année	Effectifs totaux	Evolution	Pension moyenne	Evolution
2014	4 442		7 821 €	
2015	4 530	+2%	7 705 €	-1,5%
2016	4 570	+1%	8 014 €	+4,0%
2017	4 661	+2%	7 583 €	+5,4%

**Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins**

Programme n° 197 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Année	Effectifs totaux	Evolution	Pension moyenne	Evolution
2018	4 377	-6%	7 895 €	+4,1%
2019	4 336	-1%	7 943 €	+0,6%
2020	4 299	-1%	7 991 €	+0,6%
2021	4 261	-1%	8 041 €	+0,6%

Les dépenses de la branche vieillesse sont principalement couvertes par la subvention versée par le programme au titre de la solidarité nationale, après intervention de la solidarité interprofessionnelle (compensation inter-régimes). La subvention en provenance du programme devrait ainsi couvrir les dépenses d'intervention vieillesse à hauteur de 805M€ en 2019 (813M€ en 2018, 817M€ en 2017, 814M€ en 2016). L'évolution de la subvention est concomitante à celle des dépenses de pensions qui devraient s'élever à 1 024M€ en 2019 (1 034M€ réévalué en 2018, 1 044M€ en 2017, 1 054M€ en 2016), pour une dépense totale de branche de 1 048M€ en 2019 (1 058M€ réévalué en 2018, 1 063M€ en 2017, 1 089M€ en 2016).

**b) Prévisions pour les dépenses de prestations extra-légales**

Au-delà des prestations légales versées à ses affiliés, l'Enim met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale en versant des prestations extra-légales, de secours et de subventions aux institutions sociales maritimes. L'Enim renforce ainsi son lien de proximité avec les gens de mer, en complétant leur protection sociale par un ensemble d'actions et de mesures ciblées.

L'action sanitaire et sociale se traduit par des aides individuelles et des aides collectives, qui s'articulent essentiellement autour de trois grands axes :

- Vers les personnes âgées (part majoritaire des aides versées) par le biais de l'aide au maintien à domicile (aides ménagères, garde à domicile, aide à l'amélioration de l'habitat, au chauffage) et une aide aux vacances. Une part prépondérante de ces aides est consacrée aux aides ménagères.
- Des aides financières individuelles aux marins et à leurs familles du fait des spécificités des métiers de la mer et particulièrement ceux de la pêche, marqués par une fréquence relativement élevée des accidents du travail. L'Enim sert à leur famille, des secours ordinaires ou d'urgence, des secours pour frais d'obsèques ou des aides pour fourniture d'appareillage ou assistance ménagère, entre autres.
- Des subventions aux institutions sociales et de prévention maritimes (par l'intermédiaire d'associations en faveur du monde maritime), dont le Service Social Maritime, dont le réseau d'assistantes sociales agit au profit des marins, ou à des associations menant des actions spécifiques, notamment.

Le budget de l'action sanitaire et sociale de l'Enim a fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la définition de la nouvelle COG 2016-2020. Il s'élève à 7,2M€ en 2018, 6,95M€ en 2019 pour les branches « vieillesse » et « maladie » du régime. S'agissant des aides individuelles, leur montant sera en 2019 de 3,07M€ pour la branche « vieillesse » et 2,23M€ sur la branche « maladie ». Au regard de ce montant, modeste par rapport au volume de dépenses de l'Enim, ce dispositif a démontré par le passé une utilité socio-économique élevée, notamment par l'aide au maintien à domicile et l'aide médicale.

## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2019. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2018 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2018 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2018 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	11 142	11 142	10 674	10 674
Dotations en fonds propres			0	0
Transferts	813 182	813 182	805 023	805 023
<b>Total</b>	<b>824 324</b>	<b>824 324</b>	<b>815 697</b>	<b>815 697</b>

(en milliers d'euros)

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)			LFI 2018			PLF 2019					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine		326	9	6		319	11	0		307	3	0
<b>Total ETPT</b>		<b>326</b>	<b>9</b>	<b>6</b>		<b>319</b>	<b>11</b>	<b>0</b>		<b>307</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2018	319
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0
Impact du schéma d'emplois 2019	-12
Solde des transferts T2/T3	0
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	0
Abattements techniques	0
<b>Emplois sous plafond PLF 2019</b>	<b>307</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2019 en ETP</b>	<b>-12</b>

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

## ENIM - Etablissement national des invalides de la marine

Le budget global de l'Enim, d'environ 1,6 Md€, traduit sa vocation de régime social multi-risques, même si le programme de tutelle 197 ne contribue qu'à la branche vieillesse en représentant près de la moitié des produits de l'établissement. Les autres produits sont constitués des compensations en provenance de la sécurité sociale pour la branche maladie, des cotisations et remboursement d'exonérations, des compensations et transferts, etc. Le programme 205 contribue également aux produits de l'Enim, s'agissant de compensations de charges patronales (tous risques) d'armements de transport maritime soumis à concurrence internationale, pour un montant d'environ 41M€ (environ 2,5 % des produits).

En dépenses, la branche vieillesse représente environ 2/3 du total des charges (pensions versées), et la maladie 1/3 des charges. S'agissant des dépenses de personnel, qui représentent 1,3 % des charges mais un enjeu primordial en gestion, la branche maladie représente à l'inverse environ 2/3 de ces dépenses, et la branche vieillesse 1/3, en raison du volume d'actes plus importants à traiter pour la maladie ; une part significative de l'intervention des effectifs œuvrant pour la pension se réalise lors de la primo-liquidation dans la mesure où la carrière du marin doit être reconstituée par ligne de service et non par trimestre cotisé. Il convient également de noter le rôle de plus en plus important d'information et de conseil vis-à-vis des affiliés, part non négligeable de l'activité du centre des pensions.

La maîtrise des dépenses de gestion est un objectif prioritaire pour l'Enim, dont les dépenses de fonctionnement sont encadrées par une convention d'objectif et de gestion (ordonnance COG du 24 avril 1996). La première COG signée entre l'Enim et l'État portait sur la période 2013-2015, la nouvelle couvre la période 2016-2020.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>197 / Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins</b>	<b>828 077</b>	<b>828 077</b>	<b>824 324</b>	<b>824 324</b>	<b>815 697</b>	<b>815 697</b>
Subvention pour charges de service public	10 777	10 777	11 142	11 142	10 674	10 674
Dotation en fonds propres					0	0
Transferts	817 300	817 300	813 182	813 182	805 023	805 023
<b>205 / Affaires maritimes</b>	<b>40 552</b>	<b>40 552</b>	<b>41 300</b>	<b>41 300</b>	<b>41 714</b>	<b>41 714</b>
Transferts	40 552	40 552	41 300	41 300	41 714	41 714
<b>Total</b>	<b>868 629</b>	<b>868 629</b>	<b>865 624</b>	<b>865 624</b>	<b>857 411</b>	<b>857 411</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>335</b>	<b>330</b>	<b>310</b>
– sous plafond	326	319	307
– hors plafond	9	11	3
<i>dont contrats aidés</i>	6	0	0
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>5</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	5		

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

La trajectoire de la nouvelle COG 2017-2020 prévoit un plafond d'emplois en 2017 réactualisé à 332 ETPT (abattement de 5 ETPT par rapport au plafond de la LFI), et 13 ETPT hors plafond, soit 345 ETPT au total. La consommation 2017 a été au final de 326 ETPT sous plafond, et 9 hors plafond.

Pour 2018, le plafond LFI a été fixé à 319 ETPT, complété par 11 ETPT hors plafond.

La nouvelle COG évalue le niveau d'emploi 2019 à 307 ETPT sous plafond, puis 295 ETPT en 2020.

Des variantes étudiées dans le cadre de la COG conduiront à ajuster significativement la trajectoire ETPT sur la période COG. La baisse des emplois sera faite selon deux hypothèses. La première se situe à -59 ETPT entre 2016 et 2020 dans le cas où le périmètre de l'établissement reste quasi identique. Cette cible serait portée à -74 ETPT sur la période dans la mesure où la taxation et le recouvrement seraient transférés dans leur totalité à l'URSSAF.





### PROGRAMME 195

---

#### RÉGIMES DE RETRAITE DES MINES, DE LA SEITA ET DIVERS

MINISTRE CONCERNÉ : GÉRALD DARMANIN, MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Présentation stratégique du projet annuel de performances	58
Objectifs et indicateurs de performance	60
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	63
Justification au premier euro	66

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Marie CHANCHOLE

*Sous-directrice à la direction du budget*

Responsable du programme n° 195 : Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Les régimes spéciaux de retraite concernés par le programme « Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers » ont pour caractéristique commune d'être en rapide déclin démographique. Certains sont quasiment éteints.

Cette situation spécifique conduit l'État à leur verser des subventions contribuant à assurer leur équilibre.

Les subventions portées par ce programme constituent ainsi l'expression de la solidarité nationale envers les bénéficiaires de ces différents régimes. Elles représentent des sommes importantes, qui s'élèveront à 1 305 M€ en 2019, en diminution par rapport à 2018 (1 388 M€), principalement en raison de la baisse tendancielle du nombre de pensionnés (-69 M€).

En contrepartie de ce financement par la solidarité nationale, l'État demande aux organismes chargés de leur gestion une action efficace réalisée à un coût maîtrisé, mesurée notamment au travers des indicateurs de performance du programme.

Afin de mesurer les progrès réalisés, la méthodologie de la plupart de ces indicateurs a été uniformisée au sein de la mission « Régimes sociaux et de retraite ». Pour ces régimes en déclin démographique, l'enjeu principal est en effet de maintenir et d'améliorer les indicateurs de gestion, dans un contexte de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires et de coûts fixes difficiles à faire évoluer. La signature en juin 2018 de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2021 de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM) s'inscrit dans cette perspective et dans le respect de l'article 14 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

En 2019, le programme 195 financera quatre régimes spéciaux de retraite en voie d'extinction, celui des mines, de la SEITA, de la caisse de retraite des régies ferroviaires d'outre-mer et de l'Office radiodiffusion-télévision française (ORTF).

En outre, depuis la loi de finances initiale 2017, le programme porte également une subvention forfaitaire de 55 M€ au régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des exploitants agricoles, décidée dans le cadre des débats parlementaires. Cette subvention étant trop faible pour justifier la création d'un programme dédié, il a été décidé de la placer sur le programme 195. Ce régime, qui n'est pas en voie d'extinction, présente toutefois un fort déséquilibre démographique.

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Optimiser la gestion des régimes</b>
INDICATEUR 1.1	Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)
INDICATEUR 1.2	Rapport entre la rémunération versée par l'État et la masse des prestations servies (caisse des mines)
INDICATEUR 1.3	Rapport entre la rémunération versée par l'État et la masse des prestations servies (régime SEITA)
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Optimiser le taux de recouvrement</b>
INDICATEUR 2.1	Taux de récupération des indus et trop versés

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF N° 1

#### Optimiser la gestion des régimes

L'activité principale des régimes de retraite des mines et de la SEITA réside dans le service de prestations et de pensions à leurs assurés. Les sources d'efficience se situent moins au stade du versement proprement dit de la pension aujourd'hui largement automatisé qu'au stade de la liquidation de la pension de retraite, étape qui exige des moyens humains et matériels pour calculer les droits de l'assuré, reconstituer sa carrière et, le cas échéant, se coordonner avec les autres régimes dont l'assuré pourrait relever.

La nature « fermée » de ces deux régimes conduit à une diminution mécanique du nombre de primo liquidations. Le coût d'une primo liquidation pour ces deux régimes sera donc amené à croître en raison de la présence de coûts fixes.

#### INDICATEUR 1.1

##### Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Régime de retraite des mines	€	180	180	181	185	185	182
Régime SEITA	€	328,29	332	335,9	337,4	342,1	346,7

#### Précisions méthodologiques

Source des données : CANSSM et service gestionnaire de la Caisse des dépôts pour les mines, l'APC pour le régime de la SEITA.

Mode de calcul : montant des rémunérations versées à l'institution gestionnaire rapporté au nombre de dossiers de primo-liquidation de pension traités.

Régime de retraite des mines : il rapporte les seuls coûts de personnel directement rattachés au processus de liquidation au nombre de primo liquidations.

Régime de retraite de la SEITA : le coût unitaire de la primo-liquidation en tant qu'acte de gestion est un des éléments du calcul global de la rémunération de l'APC qui repose sur un tarif par acte de gestion et intègre également les coûts de fonctionnement pour l'APC. L'indicateur repose donc sur un calcul de coût complet et non sur la présentation de la seule masse salariale. La progression du coût de primo-liquidation est donc celle du coût unitaire de l'acte de gestion fixé par l'APC, revalorisé chaque année en fonction de l'inflation prévisionnelle et ajusté en fin d'exercice sur la base du coût constaté.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les coûts unitaires d'une primo-liquidation continuent de connaître une légère croissance, qui s'explique par l'allocation de moyens mis à disposition de ce processus afin de vérifier les éléments de carrière et statuer sur la prise en charge de périodes assimilées.

Par ailleurs, s'agissant du régime des Mines, malgré la diminution continue du nombre de liquidations traitées annuellement, le niveau d'expertise des gestionnaires a été maintenu grâce aux formations qui ont été dispensées et au maintien d'un niveau minimal d'agents formés à cette activité. Le départ à la retraite de certains agents et le remplacement par des agents de grade inférieur, a permis en outre, de limiter la croissance des coûts de cette prestation.

Pour les années à venir, l'optimisation des coûts restera la priorité, tout en veillant à conserver un haut niveau de qualité de service.

**INDICATEUR 1.2**

Rapport entre la rémunération versée par l'État et la masse des prestations servies (caisse des mines)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Rémunération de la caisse des dépôts pour la fonction service de la prestation	M€	15	15	14,5	15,2	14,6	13,5
Masse des prestations servies	M€	1 490	1 430	1385	1375	1315	1288
Ratio	c€	1,01	1,05	1,04	1,11	1,11	1,04

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Caisse des dépôts

Mode de calcul : cet indicateur rapporte le montant de la rémunération de la Caisse des dépôts par la CANSSM au montant des prestations légales versées par la Caisse des dépôts aux anciens mineurs. Ce ratio ne prend pas en compte les prestations légales versées par la Caisse des dépôts aux agents statutaires de la CANSSM, soit 8,29 M€ en 2017, et qui font l'objet d'une rémunération forfaitaire de 60 000€ de la Caisse des dépôts.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les prévisions de cet indicateur sont le reflet des prévisions démographiques du régime dont le nombre d'affiliés diminue progressivement alors que les coûts de gestion, qui sont fixes, sont indexés sur l'inflation.

**INDICATEUR 1.3**

Rapport entre la rémunération versée par l'État et la masse des prestations servies (régime SEITA)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Rémunération de l'APC pour la gestion	€	265 000	268 020	273000	268020	272000	282000
Masse des prestations servies	M€	162,14	156,8	154,9	154,9	146,5	144,0
Ratio	c€	0,16	0,17	0,18	0,17	0,19	0,19

**Précisions méthodologiques**

Source des données : APC

Mode de calcul : cet indicateur rapporte la rémunération de l'APC qui correspond à la facture totale pour ce régime (y compris les charges directes) aux prestations servies qui correspondent aux seules prestations légales.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La masse des prestations servies tendant à diminuer sur ce régime fermé, le ratio se renchérit du fait des coûts fixes (non proportionnels) de gestion du régime.

**OBJECTIF N° 2****Optimiser le taux de recouvrement**

Un recouvrement efficace est un objectif de performance et un moyen de bonne gestion car les sommes non recouvrées ont trois effets notables et cumulatifs sur le financement du régime :

- elles obligent les personnels des régimes de retraite à engager des actions pré-contentieuses et contentieuses avec d'éventuels frais de procédure ;
- à court terme, elles diminuent la trésorerie et accroissent le besoin de subvention mensuel ;
- à long terme, elles peuvent faire l'objet de remises gracieuses ou d'admissions en non-valeur, inscrites comme charges au budget du régime, ce qui, mécaniquement, accroît également le besoin de subvention.

Toutefois, dans le cas de régimes comme ceux des mines ou de la SEITA, fermés ou ne disposant que de très peu de cotisants actifs, l'optimisation du taux de recouvrement des cotisations ne constitue pas un enjeu aussi fort que pour d'autres régimes. En revanche, dès lors que ces régimes ont pour activité principale de verser des prestations et que cette activité est potentiellement génératrice d'indus et de trop versés aux assurés, il importe de mesurer l'efficacité du régime dans la récupération des sommes qui auraient pu, pour diverses raisons, être liquidées et versées à tort.

**INDICATEUR 2.1****Taux de récupération des indus et trop versés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Régime de retraite des mines	%	99	101	98	98	99	99
Régime SEITA	%	92	93	95	92	95	95

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Caisse des dépôts, APC

Mode de calcul :

Pour la retraite des mines, les trop-versés correspondent le plus souvent à des prestations servies postérieurement au décès du titulaire. Or, la retraite des mines est caractérisée par une forte population de retraités résidant à l'étranger (19 %) pour lesquels le délai de connaissance des décès est plus long qu'en France. De plus, le nombre de décès enregistrés par le régime minier est supérieur à celui des admissions. Pour les pensions de réversion, il est plus délicat de récupérer les éventuels trop-versés après décès faute de connaître les héritiers. Dans ces conditions de démographie et de localisation, le nombre de trop-versés a tendance à augmenter d'une année sur l'autre. Pour contrer cette tendance, une enquête d'existence est diligentée chaque année pour les résidents à l'étranger et le versement de la pension est suspendu dès la présomption du décès.

Pour ce qui concerne la SEITA, le solde total des indus au 31 décembre 2016 s'élève à 129 217 € provisionnés à hauteur de 81 268 € (la méthodologie adoptée par l'APC conduit à ne pas provisionner les créances de l'année). La provision est constituée selon la méthode suivante : créances N provisionnées à 0 %, créances N-1 provisionnées à 50 %, créances N-2 et antérieures provisionnées à 100 %. Le recouvrement des indus s'effectue généralement de manière échelonnée par prélèvement sur les échéances de la pension de réversion. Les indus constatés en fin d'année N dégradent mécaniquement le taux de recouvrement de l'exercice N.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Bien que les taux de récupération puissent connaître des variations importantes d'une année sur l'autre, soit liées à une campagne de vérification générant d'importants indus, soit liées à des campagnes de recouvrement spécifiques (améliorant le taux), sur le long terme une relative stabilité est observée.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 101 475 046	
02 – Régime de retraite de la SEITA	146 914 555	
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 620 352	
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	140 000	
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	55 000 000	
<b>Total</b>	<b>1 305 149 953</b>	

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 101 475 046	
02 – Régime de retraite de la SEITA	146 914 555	
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 620 352	
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	140 000	
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	55 000 000	
<b>Total</b>	<b>1 305 149 953</b>	

## Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 177 431 263	
02 – Régime de retraite de la SEITA	153 348 211	
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	2 138 042	
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	170 000	
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	55 000 000	
<b>Total</b>	<b>1 388 087 516</b>	

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 177 431 263	
02 – Régime de retraite de la SEITA	153 348 211	
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	2 138 042	
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	170 000	
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	55 000 000	
<b>Total</b>	<b>1 388 087 516</b>	



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	1 388 087 516	1 305 149 953	1 388 087 516	1 305 149 953
Transferts aux ménages	16 500	15 000	16 500	15 000
Transferts aux autres collectivités	1 388 071 016	1 305 134 953	1 388 071 016	1 305 134 953
<b>Total</b>	<b>1 388 087 516</b>	<b>1 305 149 953</b>	<b>1 388 087 516</b>	<b>1 305 149 953</b>

## Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines		1 101 475 046	<b>1 101 475 046</b>		1 101 475 046	<b>1 101 475 046</b>
02 – Régime de retraite de la SEITA		146 914 555	<b>146 914 555</b>		146 914 555	<b>146 914 555</b>
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer		1 620 352	<b>1 620 352</b>		1 620 352	<b>1 620 352</b>
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF		140 000	<b>140 000</b>		140 000	<b>140 000</b>
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)		55 000 000	<b>55 000 000</b>		55 000 000	<b>55 000 000</b>
Total		<b>1 305 149 953</b>	<b>1 305 149 953</b>		<b>1 305 149 953</b>	<b>1 305 149 953</b>

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
0		1 388 309 383	1 388 309 383	0

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
1 305 149 953	1 305 149 953 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>1 305 149 953</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
100 %	0 %	0 %	0 %

Les crédits du programme 195, de même que ceux de l'ensemble de la mission Régimes sociaux et de retraite, sont budgétisés et consommés en AE=CP. Il s'agit en effet de subventions annuelles à des régimes présentant un besoin de financement, faisant l'objet d'engagements et de paiements la même année.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION N° 01

84,4 %

## Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 101 475 046	<b>1 101 475 046</b>	
Crédits de paiement		1 101 475 046	<b>1 101 475 046</b>	

Le régime de retraite des Mines est un régime fermé depuis le 30 août 2010 (plus de nouvelle affiliation au régime à compter de cette date). La participation de l'État au régime de retraite des mines, expression de la solidarité nationale envers les régimes en rapide déclin démographique, prend la forme d'un versement de subvention qui s'ajoute aux autres ressources de la CANSSM, conformément aux dispositions du décret n°46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. En juin 2018, la CANSSM a conclu une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) avec l'État pour la période 2018-2021, qui prévoit notamment une importante réduction des effectifs.

La gestion opérationnelle du régime des mines est confiée à la Caisse des dépôts et consignations, qui est chargée de la gestion des risques vieillesse et invalidité et du recouvrement des cotisations pour l'ensemble des risques. Cette délégation de gestion fait, à partir de 2016 et jusqu'à 2019, l'objet d'une COG passée avec l'État.

**En 2019, le régime devrait compter un peu plus de 242 000 pensionnés (en baisse de 3,8 % par rapports aux prévisions 2018) dont un peu moins de 125 000 de droit direct pour seulement 1300 cotisants (en baisse de plus de 8 % par rapport aux prévisions 2018). La pension moyenne de droit direct devrait rester légèrement inférieure à 7000 € par an tandis que la pension moyenne de droits dérivés ne devrait pas dépasser 3800 € par an. Ces chiffres intègrent une revalorisation des pensions de 0,3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

L'âge moyen de départ en retraite pour les droits propres, constaté en 2015, est de 58,8 ans tandis que l'âge moyen de liquidation des droits dérivés est de 73,5 ans. La durée moyenne d'activité constatée au titre du régime des mines pour les retraités dont la prestation a pris effet en 2015 est de 12 ans. La durée moyenne de perception des pensions constatée en 2015 (c'est-à-dire, entre l'âge moyen d'ouverture des droits et l'âge de décès des assurés) est de 25,2 ans en droits directs et de 15,9 ans en droits dérivés (réversions).

Avec les hypothèses arrêtées au 31 décembre 2017 et toutes choses égales par ailleurs, le régime devrait s'éteindre complètement vers 2100. La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à horizon 2117 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) relatif à la CANSSM est estimée à 24,6 Md€ au 31 décembre 2017, sur la base d'un taux d'actualisation net d'inflation de -0,55 % correspondant au rendement au 30 décembre 2017 de l'obligation assimilée du trésor indexée sur l'inflation européenne (OAT€i) de maturité 2032. A titre indicatif, par rapport à aujourd'hui, le besoin de financement annuel sera réduit de moitié en 2031, et de trois quarts en 2042.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>1 101 475 046</b>	<b>1 101 475 046</b>
Transferts aux autres collectivités	1 101 475 046	1 101 475 046
<b>Total</b>	<b>1 101 475 046</b>	<b>1 101 475 046</b>

La justification au premier euro d'une subvention à un régime de retraite démographiquement déficitaire comme celui des mines se fait au regard du compte de résultat prévisionnel du régime de retraite. La différence entre les charges et les ressources prévisionnelles constitue le besoin de financement du régime et donc la justification des moyens d'équilibre qui y sont consacrés par le budget de l'État.

Les éléments présentés ci-dessous ont à ce stade de l'année et de la préparation du budget 2019 de la CANSSM un caractère indicatif. Ils permettent de comprendre les équilibres qui ont servi à déterminer la subvention de l'État au régime de retraite.

En millions d'euros	2017R	2018P	2019P
<b>CHARGES</b>	<b>1 485,5</b>	<b>1 430,7</b>	<b>1 368,8</b>
<b>A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE</b>	<b>1 454,7</b>	<b>1 399,6</b>	<b>1 338,6</b>
<b>I - PRESTATIONS SOCIALES</b>	<b>1 450,4</b>	<b>1 393,3</b>	<b>1 332,5</b>
Prestations légales	1 429,7	1 375,7	1 315,8
Pensions droits propres	949,3	912,2	870,2
Pensions droits dérivés	478,9	462,6	445,1
Pensions Invalidité	1,5	0,9	0,5
Prestations extralégales	20,7	17,6	16,7
<b>II - CHARGES TECHNIQUES</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>
Pertes sur créances irrécouvrables	0,1	0,2	0,2
Autres charges techniques	0,0	0,0	0,0
<b>IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS</b>	<b>4,5</b>	<b>6,1</b>	<b>5,9</b>
<b>V - CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>-0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>B - CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>30,8</b>	<b>31,1</b>	<b>30,2</b>
<b>C - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>1 487,3</b>	<b>1 430,7</b>	<b>1 368,8</b>
<b>A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE</b>	<b>1 486,0</b>	<b>1 430,3</b>	<b>1 368,5</b>
<b>I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS</b>	<b>11,4</b>	<b>10,9</b>	<b>10,4</b>
Cotisations sociales	10,1	9,3	8,7
CSG, impôts et taxes affectés	1,2	1,7	1,7
<b>II - PRODUITS TECHNIQUES</b>	<b>1 468,2</b>	<b>1 412,6</b>	<b>1 351,7</b>
Transferts entre régimes de base	241,1	239,0	237,0
Transferts avec le FSV (Min. vieillesse)	14,3	13,7	13,3
<b>Contribution du programme 195</b>	<b>1 212,7</b>	<b>1 159,9</b>	<b>1 101,4</b>
<b>III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>IV. REPRISES SUR PROVISIONS</b>	<b>6,4</b>	<b>6,7</b>	<b>6,3</b>
- pour prestations sociales	6,2	6,2	5,9
- pour dépréciation des actifs circulants	0,2	0,5	0,4
<b>V - PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>B - PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>0,8</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>
<b>C - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Résultat net</b>	<b>1,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Les pensions qui constituent la charge essentielle évoluent sous l'effet de deux facteurs principaux. D'une part, l'évolution démographique du régime qui combine les effectifs des nouveaux pensionnés ainsi que des retraités décédés et prend en compte le passage en année pleine des flux démographiques enregistrés pour une année. Cela conduit à une forte baisse du coût global des pensions. D'autre part, les revalorisations des pensions jouent un rôle haussier significatif bien que celui-ci demeure de second ordre.

Les pensions indiquées ici ne couvrent que les avantages servis par le régime minier et ne tiennent donc pas compte des autres sommes perçues au titre d'autres régimes de base ou bien des retraites complémentaires. Il existe également des prestations extralégales (d'action sanitaire et sociale) servies par l'Agence Nationale pour la Garantie du Droit des Mineurs (ANGDM) pour le compte de la CANSSM principalement constituées d'une aide à domicile. Les crédits sont fixés pour 2019 à 16,7 M€.

## Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Outre l'équilibrage du régime de retraite et le financement des prestations d'action sociale vieillesse, portés par le programme 195, le soutien de l'État aux mineurs passe également par le programme 174 « Énergie, climat et après-mines » qui assure la pérennité des garanties sociales et des dispositifs sociaux protecteurs des mineurs et de leurs familles via l'ANGDM (loi n° 2004-105 du 3 février 2004). Les crédits du PLF 2019 dédiés à cette action s'élèvent à 309 M€.

**ACTION N° 02****11,3 %****Régime de retraite de la SEITA**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		146 914 555	<b>146 914 555</b>	
Crédits de paiement		146 914 555	<b>146 914 555</b>	

Le Régime Spécial de Retraite de la SEITA est un régime fermé : les salariés recrutés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1980 par la SEITA sont affiliés au régime général.

L'État s'est engagé, lors de la privatisation de l'entreprise en 1993, à en assurer l'équilibre après perception de la cotisation annuelle libératoire et du versement le 6 février 1995 d'une soulte d'une valeur de 61 M€ qui couvrait environ 3,5 % des engagements de retraite du régime évalués à l'époque à 1,8 Md€ sur la base d'un taux d'actualisation de 4,5 %. La réserve ainsi constituée et utilisée depuis 1995 a été intégralement mobilisée début 2012 sur décision de l'État, ce qui ne remet nullement en cause l'engagement de ce dernier de couvrir les besoins en financement du régime.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le régime de retraite de la SEITA comptait 8 174 pensionnés dont 2 330 de droits dérivés (auxquels il faut ajouter 111 retraités ex-salariés d'Altadis et 12 agents en retraite anticipée) pour seulement 1 seul actif cotisant, depuis parti en retraite. Sur la base d'une réduction des effectifs de l'ordre de 3,7 % par an, d'une pension moyenne légèrement inférieure à 19 000 € par an et d'une revalorisation des pensions de 0,3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le besoin de financement du régime s'élèvera à près de 147 M€ en 2019.

Le régime devrait s'éteindre complètement vers 2080.

La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à horizon 2117 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) relatif au régime de retraite de la SEITA est estimée à 2,5 Md€ au 31 décembre 2017, sur la base d'un taux d'actualisation net d'inflation de -0,55 % correspondant au rendement au 29 décembre 2017 de l'obligation assimilée du trésor indexée sur l'inflation européenne (OAT€i) de maturité 2032.

La gestion opérationnelle du régime de retraite de la SEITA est confiée à l'association pour la prévoyance collective (APC). Les frais de gestion ne devraient pas dépasser 380 000 € en 2018 et demeurer à un niveau sensiblement équivalent en 2019.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>146 914 555</b>	<b>146 914 555</b>
Transferts aux autres collectivités	146 914 555	146 914 555
<b>Total</b>	<b>146 914 555</b>	<b>146 914 555</b>

Le régime ne comptera en 2019 plus aucun actif et donc plus aucune cotisation. La subvention de l'État correspond donc au total des pensions et des frais de gestion (inférieurs à 0,4 M€, frais bancaires inclus).

**ACTION N° 04****0,1 %****Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 620 352	<b>1 620 352</b>	
Crédits de paiement		1 620 352	<b>1 620 352</b>	

La gestion de la CRRFOM (Caisse de retraites des régies ferroviaires d'outre-mer) a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations par convention signée le 29 septembre 1993 entre d'une part, l'État, représenté par le ministre du budget, et d'autre part, la Caisse des dépôts et consignations, représentée par le directeur de l'établissement de Bordeaux. Une nouvelle convention renégociée a été signée le 31 juillet 2006. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Caisse des dépôts et consignations accepte de procéder, au nom de l'État, à la gestion du régime des retraites de la CRRFOM. Cette convention est reconduite au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation ou demande de modification par l'une des deux parties.

La Caisse des dépôts verse chaque mois les pensions de droits directs et dérivés dont la plupart sont calculées et revalorisées d'après les règles et barèmes SNCF, et assure la liquidation des pensions de réversion et d'orphelins. Le Fonds est alimenté par une subvention du ministère du Budget et une contribution de la SNCF.

Les bénéficiaires sont les agents permanents ayant appartenu au statut du personnel de coopération technique ferroviaire entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1963, ou au statut du personnel des régies ferroviaires d'outre-mer, certains anciens agents permanents SNCF, leurs conjoints survivants et leurs orphelins relèvent de ce régime.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>1 620 352</b>	<b>1 620 352</b>
Transferts aux autres collectivités	1 620 352	1 620 352
<b>Total</b>	<b>1 620 352</b>	<b>1 620 352</b>

La participation de l'État au régime de retraite des régies ferroviaires d'outre-mer (CRRFOM), régime fermé en extinction qui ne comptait plus que 92 affiliés au 1<sup>er</sup> juillet 2018 (contre 109 un an plus tôt), se traduit par le versement d'une subvention couvrant le montant des pensions et les frais de la Caisse des dépôts, gestionnaire du régime.

**ACTION N° 07****0,0 %****Versements liés à la liquidation de l'ORTF**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		140 000	<b>140 000</b>	
Crédits de paiement		140 000	<b>140 000</b>	

À l'issue de la dissolution de l'ORTF (Office de radiodiffusion télévision française), le 1<sup>er</sup> janvier 1975, la gestion des opérations de liquidation de l'office a été confiée, en 1976, au ministère de l'économie et des finances.

## Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

À ce titre, un certain nombre d'avantages de pension sont toujours versés à d'anciens agents de l'office. Il s'agit :

- de rentes d'accidents du travail, pour les agents ayant été victimes d'un accident du travail survenu avant le 1<sup>er</sup> octobre 1963, régies par le code de la sécurité sociale ; ces rentes sont payées mensuellement. Les bénéficiaires étaient au nombre de 5 au 31 août 2018. La prévision de dépenses pour 2019 est estimée à 15 000 €. Elles sont aujourd'hui gérées par le service des retraites de l'État (SRE).
- d'allocations sur-complémentaires de retraite : à la suite de la dissolution de l'office, les agents ont été affiliés à des régimes de retraite complémentaire ARRCO. Certains agents, âgés d'au moins 55 ans, ont été mis en position spéciale. À ce titre, l'arrêté du 26 juin 1980 a admis les anciens agents non-journalistes de l'ORTF placés en position spéciale au bénéfice des prestations viagères de retraite « sur-complémentaire » prévues par l'Institution paritaire de retraites interprofessionnelle des salariés (IPRIS) et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976. Ce même arrêté a prévu que ces prestations seraient liquidées et payées par l'association pour la prévoyance collective (APC). Une convention établie entre l'État et l'APC a fixé les tâches confiées à l'APC pour le compte de l'État, ainsi que les dispositions financières. Au 1<sup>er</sup> juillet 2018, 69 allocataires bénéficiaient de ce dispositif. La prévision de dépenses pour 2019 est estimée à 125 000 €.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>
Transferts aux ménages	15 000	15 000
Transferts aux autres collectivités	125 000	125 000
<b>Total</b>	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>

Les « transferts aux ménages » correspondent aux sommes versées directement par le SRE, au titre des rentes d'accidents du travail, tandis que « transferts aux autres collectivités » correspondent aux montants servis par l'APC, au titre des prestations sur-complémentaires de retraite.

## ACTION N° 11

4,2 %

## Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		55 000 000	<b>55 000 000</b>	
Crédits de paiement		55 000 000	<b>55 000 000</b>	

La **retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles** est un régime de retraite complémentaire par répartition, fonctionnant en points, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Il bénéficiait d'abord aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, ainsi qu'aux conjoints survivants. Le RCO a été étendu aux collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole et aux aides familiaux, en métropole comme dans les départements d'outre-mer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## Les droits cotisés

Pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, les cotisations sont assises sur les revenus professionnels au taux de 3 % en 2016, 3,5 % en 2017 et 4 % en 2018, avec une assiette minimale fixée à 1820 SMIC. **Les droits acquis sont proportionnels aux cotisations, sans plafond.** Si les cotisations sont calculées sur l'assiette minimale, le nombre de points acquis est de 133 points par an à compter de 2018.



Pour les collaborateurs d'exploitation et les aides familiaux, les cotisations sont acquittées par le chef d'exploitation et l'assiette forfaitaire des cotisations est égale à 1200 fois le montant horaire du SMIC. En contrepartie de cette cotisation forfaitaire, le collaborateur d'exploitation ou l'aide familial acquiert 88 points de RCO par an à compter de 2018.

### Les droits gratuits

Pour les périodes d'activité en qualité de chef d'exploitation antérieures à 2003 et pour les périodes d'activité en qualité de collaborateur d'exploitation, de conjoint participant aux travaux ou d'aide familial antérieures à 2011, des points gratuits sont octroyés sous certaines conditions de durée d'assurance.

Les personnes retraitées après le 1<sup>er</sup> janvier 2003 justifiant de la durée d'activité nécessaire pour obtenir la liquidation de la retraite de base à taux plein dans le régime non salarié agricole, dont 17,5 années exercées en qualité de chef d'exploitation, bénéficient de l'attribution de 100 points gratuits pour chaque année accomplie comme chef d'exploitation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003, dans la limite de la différence entre 37,5 ans et le nombre d'années d'affiliation à la RCO.

Les anciens collaborateurs d'exploitation, aides familiaux ou conjoints participant aux travaux justifiant de durées minimales d'assurance peuvent bénéficier, depuis le 1<sup>er</sup> février 2014, de 66 points gratuits au titre de leurs périodes d'activité antérieures à 2011. Le nombre d'annuités de points servis correspondants est limité à 17.

### Valeur du point

Le montant annuel de la RCO est obtenu en multipliant le nombre de points de retraite complémentaire cotisés et gratuits par la valeur de service du point, fixé depuis 2013 à 0,3362€. **Le rendement théorique du régime est donc de 6,5% (pour les droits cotisés).**

### Le complément différentiel de points pour les faibles pensions des chefs d'exploitation

Le régime complémentaire des exploitants a été créé pour **garantir aux chefs d'exploitation une retraite totale (base et complémentaire) au moins égale à 75% du SMIC net, pour une carrière complète.** C'est le régime complémentaire (RCO) qui verse une allocation supplémentaire pour atteindre ce montant.

Le complément de points est calculé de sorte à porter la somme de des pensions de base et complémentaire (hors réversion) au montant minimal. En 2017, ce montant s'élevait à **855 € mensuels** pour une carrière complète d'exploitant agricole à titre exclusif ou principal.

### Bénéficiaires

Fin 2016, le régime versait à 703 000 personnes 680 000 pensions de droit direct et 105 000 réversions. En 2018, les dépenses de prestations sont évaluées à 757 M€ dont 93 % de droits non contributifs (on estime que les droits contributifs dépasseront les droits non-contributifs en 2040).

### Financement

**Les recettes de cotisations sont estimées à 460 M€ en 2018, soit 57 % du total des charges du régime.** Du fait des dispositifs de solidarité du régime (droits non contributifs et dispositif de complément différentiel pour atteindre 75 % du SMIC), le **régime n'est pas équilibré au plan technique.**

Il bénéficie dès l'origine **d'affectation de taxes** (fraction de droits tabacs, puis taxe sur les huiles et fraction des droits sur les alcools à compter de 2017).

Suite à la réforme de 2014, le taux de cotisation est passé de 3 % en 2016 à 3,5 % en 2017 et 4 % en 2018. **Une contribution de l'État au régime a entre été mise en place en loi de finances initiale pour 2017 avec une participation financière de 55 M€. En outre, en 2018, une nouvelle affectation de taxe via le PLFSS (taxe farine, dont le rendement est estimé à 64 M€ en 2018) a eu lieu.**

Dans le cadre d'un plan de suppression des petites taxes, cette dernière sera supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et le RCO en sera compensé par l'affectation d'une part plus importante des droits alcools.

Le soutien de l'État au régime s'élèvera donc en 2019 à 354 M€, soit 43 % des charges du régime.

### Textes de référence

Articles L. 732-56 à L. 732-63, D. 732-151 à D. 732-166-6, L. 781-37 à L. 781-41 et D. 781-81 à D. 781-102 du code rural et de la pêche maritime.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>55 000 000</b>	<b>55 000 000</b>
Transferts aux autres collectivités	55 000 000	55 000 000
<b>Total</b>	<b>55 000 000</b>	<b>55 000 000</b>

Le soutien budgétaire de l'État au RCO se traduit par le versement d'une subvention à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), gestionnaire du régime, pour un montant prévisionnel de 55 M€.